



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.46  
10 novembre 1992

FRANCAIS

---

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 46e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 26 octobre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)  
puis : M. MOUMIN (Comores)  
(Vice-Président)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation : rapports du Secrétaire général [10] (suite)

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/1, A/47/277)

M. ABU ODEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de consacrer cette séance à la discussion du rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", en réponse à la demande de plusieurs groupes et compte tenu de l'importance du sujet.

Le Secrétaire général, a indiqué que nombre d'idées et de propositions figurant dans son rapport lui avaient été communiquées par divers gouvernements, organismes régionaux, organisations non gouvernementales, institutions et simples particuliers provenant d'un grand nombre de pays. Cela nous permet de conclure que le contenu de ce rapport représente une tendance mondiale qui a la possibilité de se cristalliser et de se consolider jusqu'à devenir, avec le temps, un programme général international.

Ma délégation convient avec le Secrétaire général qu'avec la fin de la guerre froide, le monde a retrouvé une occasion précieuse de réaliser les grands objectifs de la Charte des Nations Unies et qu'il convient de ne pas perdre cette occasion comme on a perdu celle qui l'a précédée à cause de la guerre froide qui avait paralysé et affaibli l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation est heureuse de participer à cette discussion.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Bien que le concept de diplomatie préventive ne soit pas nouveau aux Nations Unies, dans le rapport on l'envisage cependant sous un angle neuf, en théorie comme dans la pratique. Lorsqu'elle est apparue à la fin de la première décennie qui a suivi la création de l'Organisation, la diplomatie préventive signifiait l'intervention des Nations Unies dans les zones de conflit pour combler un vide et empêcher l'intervention de l'une ou l'autre des puissances rivales, parties au conflit. Aujourd'hui, telle qu'elle est définie dans le rapport du Secrétaire général, elle signifie prévenir les crises entre Etats et empêcher qu'elles ne dégénèrent en conflits armés plutôt que de s'efforcer de les contenir. C'est dire que la diplomatie préventive est ainsi plus efficace et moins coûteuse que les autres moyens dont dispose l'Organisation pour intervenir dans les conflits, y compris les opérations de maintien de la paix.

Ma délégation convient avec le Secrétaire général qu'il est important de prendre toutes les mesures possibles pour rétablir la confiance entre les parties à un conflit, notamment par l'échange d'informations sur le niveau d'armement, afin d'en limiter la prolifération, en particulier celle des armes de destruction massive, dans les zones de conflit potentiel.

En outre, la Jordanie est favorable au renforcement du rôle du Secrétaire général afin que celui-ci prenne l'initiative, lorsqu'un différend risque de menacer la paix et la sécurité internationales, d'alerter le Conseil de sécurité pour que celui-ci dépêche une mission d'établissement des faits, conformément à l'Article 99 de la Charte, car le temps est un facteur décisif pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures susceptibles d'alléger les tensions et de désamorcer les conflits.

Ma délégation pense également qu'il faudrait donner au Secrétaire général les ressources financières et techniques nécessaires à l'envoi de missions d'établissement des faits, en utilisant toutes les facilités mises à sa disposition par les parties au conflit et les autres Etats Membres.

La Jordanie estime que le système d'alerte avancée est très important pour surveiller l'évolution des différends susceptibles de dégénérer en conflits armés. C'est là une idée constructive nécessaire si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies puisse intervenir à temps pour empêcher que n'éclatent des conflits armés.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Selon nous, la responsabilité des Etats Membres ne se limite pas à fournir les ressources et les facilités nécessaires à l'intervention des Nations Unies. L'Article 35 de la Charte stipule aussi que les Etats Membres ont la responsabilité d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur tout différend qui, dans une région donnée, risque de dégénérer en conflit et, partant, de menacer la paix et la sécurité internationales.

Nul doute que la réticence des Etats Membres à le faire empêche l'Organisation des Nations Unies de jouer efficacement son rôle. La responsabilité en matière d'alerte avancée est collective; elle concerne le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les Etats Membres.

Aux termes du rapport, le processus de rétablissement de la paix signifie empêcher les différends en réconciliant les parties par des moyens pacifiques. Cela est possible en appliquant le Chapitre VI de la Charte.

Nous souscrivons à la validité de cette idée et considérons qu'elle s'applique de même aux conflits chroniques actuels, régionaux et internationaux, car s'ils ne sont pas réglés ils mettront en péril la paix et la sécurité internationales ainsi que la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Nous tenons à souligner à cet égard que le recours aux dispositions du Chapitre VI de la Charte et au mécanisme de règlement des différends qu'il prévoit n'est pas facultatif pour les parties à un conflit; c'est un devoir. Les Etats Membres doivent respecter les dispositions en question et, partant, respecter la Charte, afin de renforcer la crédibilité de l'Organisation. Ce faisant, les Etats Membres, soucieux de justice et d'égalité, oeuvreraient par des moyens humanitaires et civilisés au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est seulement en dernier ressort, quand on a essayé tous les autres moyens pacifiques, en vain, que l'on doit recourir aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

Comme ceux qui ont élaboré la Charte, nous saisissons toute la gravité du recours aux dispositions du Chapitre VII de la Charte pour rétablir la paix. C'est la raison pour laquelle ma délégation insiste sur la nécessité de ne pas ignorer les Articles 33, 36, 37 et 38 du Chapitre VI de la Charte, qui constituent un bon moyen de régler pacifiquement les différends. L'application

M. Abu Odeh (Jordanie)

scrupuleuse et en toute bonne foi des dispositions de ces articles doit être la condition légale et humanitaire préalable au recours au Chapitre VII de la Charte.

La décision d'employer la force, comme le prévoit l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte, doit être prise par le Conseil de sécurité. Ce dernier doit alors fixer, avec l'aide du Comité d'état-major, l'importance des contingents communs et les plans d'action militaire à déployer en vertu des Articles 45 et 46 de la Charte.

L'opération de maintien de la paix ne doit pas être du ressort exclusif du Conseil de sécurité ou de l'un quelconque des organes des Nations Unies. Toute opération de maintien de la paix doit être menée conjointement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui garantit le caractère démocratique de l'Organisation des Nations Unies.

Le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales exige le renforcement de tous les organes des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, dont le caractère universel et le rôle important de maintien de la paix sont consacrés dans de nombreux articles de la Charte.

Le recours à la Cour internationale de Justice doit être encouragé dans les cas où la Cour peut donner un avis, comme l'explique l'Article 36 du Statut de la Cour, d'autant que l'Article 94 de la Charte stipule que chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie. Ma délégation appuie les propositions faites par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix", tendant à réactiver la Cour internationale Justice.

La décision d'imposer des sanctions contre un Etat, qui est prévue à l'Article 41, vise à réaliser la paix. L'application de ces sanctions est confiée à tous les Etats Membres, ce qui peut entraîner des difficultés économiques pour certains Etats, pour ceux notamment qui ont des liens économiques et commerciaux étroits avec le pays contre lequel les sanctions sont imposées.

Aussi le respect par ces Etats des résolutions imposant les embargos revient-il à les punir à moins que ces problèmes soient réglés conformément à l'Article 50 de la Charte. Il faut donc mettre au point un mécanisme

M. Abu Odeh (Jordanie)

approprié pour appliquer cet Article avec la diligence et l'efficacité voulues afin d'éviter que les pays affectés subissent des dommages.

L'idée de déployer des unités d'imposition de la paix dans le contexte du rapport semble donc conforme au rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans certaines situations où la nature des événements dépasse les moyens des forces de maintien de la paix. Ma délégation reconnaît la nécessité que de telles forces agissent en vertu de l'Article 41 de la Charte.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important pour ce qui est de mettre fin aux hostilités et d'alléger l'acuité des tensions dans un certain nombre de foyers de tension de par le monde, en recourant à ses forces de maintien de la paix. Bien que le déploiement de ces forces ne constitue pas dans la plupart des cas une solution au problème, leur présence contribue efficacement à désamorcer la situation explosive et à créer un climat plus calme, propice à la poursuite des efforts de paix.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le fait que l'on fait de plus en plus appel aux Casques bleus, notamment ces dernières années, est une preuve éclatante de la confiance placée en eux et du succès des opérations de maintien de la paix.

Ce plus grand recours aux forces de maintien de la paix des Nations Unies montre que leur rôle restera efficace et important pour longtemps encore. Il est donc nécessaire de développer ce rôle unique pour les Nations Unies afin qu'il soit, non plus un système applicable à des cas isolés, mais une formule faisant partie intégrante de la doctrine militaire des forces armées des divers Etats Membres.

Afin d'y parvenir, ma délégation juge nécessaire de commencer par créer un corps adéquat à cet effet. Pour cela, nous proposons : premièrement, l'organisation de rencontres entre les chefs d'état-major des forces armées participant aux diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour évaluer le déroulement de ces opérations, leurs succès et leurs difficultés, pour en améliorer le fonctionnement, et pour mettre au point des programmes d'entraînement et de formation applicables à toutes les forces des Etats Membres de l'ONU, afin que ces Etats soient prêts et équipés pour participer rapidement et efficacement à ces opérations chaque fois que besoin est.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Deuxièmement, il faudra envisager la participation de forces des pays fournissant des contingents à la Force des Nations Unies à des entraînements périodiques communs, ce qui faciliterait la coopération entre elles à l'avenir et leur donnerait l'esprit de corps nécessaire.

Troisièmement, les Etats Membres qui disposent des capacités techniques voulues, notamment en matière de transport, devraient mettre en permanence une partie de ces capacités à la disposition de l'ONU pour lui permettre de répondre immédiatement et rapidement aux besoins sans perdre le temps habituellement employé à la recherche de moyens de soutien logistique.

Les opérations de maintien de la paix doivent s'insérer dans la doctrine militaire des Etats Membres; non seulement ceci s'avérera extrêmement utile sur le plan militaire mais servira également à développer et consolider les sentiments pacifiques et la confiance entre peuples et Etats.

Mon pays, fier d'avoir contribué une bonne partie de ses effectifs militaires et de ses forces de police à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix, est heureux d'annoncer qu'il est toujours disposé à répondre positivement, dans la limite de ses moyens, à toute nouvelle demande émanant de l'ONU à cet égard. Le Chapitre VIII de la Charte est consacré aux accords ou aux organismes régionaux. La nature et le mandat de ces organismes varient d'une région à l'autre. Sans parler des alliances à caractère purement militaire, les groupements régionaux sont habituellement fondés sur la coopération dans les domaines économique et social et sur la sécurité collective. Ce sont ces organisations là qui peuvent jouer un rôle dans l'accomplissement des tâches prévues dans l'"Agenda pour la paix".

Même s'il se trouve des situations où ces organismes ont obtenu des succès, en particulier récemment, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, bien souvent et pendant de longues années, ces organismes n'ont pas été en mesure de contribuer de façon sérieuse à l'instauration de la paix et de la sécurité dans leurs régions ou au règlement de conflits en cours.

Je ne vais pas énumérer ici les problèmes survenus dans notre région, où les organismes pertinents n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités, soit en matière de diplomatie préventive ou de règlement des différends par des moyens pacifiques, soit même en matière de maintien ou d'instauration de la paix. En fait, ceci s'applique également à l'ONU.

M. Abu Odeh (Jordanie)

En s'interrogeant sur les causes de cette situation de fait, nous constaterons que la plus importante de celles-ci est sur les parties au conflit ou les membres d'une organisation donnée ne tombent jamais d'accord pour recourir à leur organisation ou l'accepter comme partie susceptible de contribuer à trouver une solution au problème. C'est là un aspect de la question.

L'autre aspect réside dans notre compréhension de la nature de la relation entre ces organisations et l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier. Il est vrai que la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales incombe en premier au Conseil de sécurité, mais il n'empêche que les organisations régionales puissent jouer un rôle efficace, un rôle de pionnier, à cet égard. Nous considérons même qu'il est nécessaire d'encourager ces organisations à prendre l'initiative de régler les conflits, en consultation avec le Conseil de sécurité et conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte.

Mon pays estime que la Ligue des Etats arabes, en tant qu'organisation régionale, peut jouer un rôle constructif en soutenant les objectifs et les principes de l'ONU. Cela exige à notre avis des consultations intensives et exhaustives entre les représentants des secrétariats des deux organisations.

Le troisième aspect concerne le rôle à l'intérieur du Conseil de sécurité des organisations et des mouvements interrégionaux tels que le Mouvement des non-alignés. Nous devons tout d'abord reconnaître que les Etats membres du Conseil de sécurité, qu'ils soient permanents ou non, doivent exprimer la position collective des Etats Membres de l'ONU et se garder, au plus haut degré possible, de poursuivre leurs propres intérêts ou d'imposer leur propre point de vue.

La Jordanie considère que les Etats membres du Mouvement des non-alignés sont en mesure de jouer un rôle positif au Conseil de sécurité et dans le système des Nations Unies dans son ensemble. Il appartient aux autres Etats ou groupes d'Etats, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, d'envisager ce rôle avec une compréhension plus vaste. La Jordanie pense également que la composition du Conseil de sécurité doit être revue, de sorte que cet organe soit plus représentatif et reflète par conséquent mieux les réalités de notre temps, de manière à renforcer la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et dans la nature démocratique de ses



M. Abu Odeh (Jordanie)

travaux, pour qu'elle puisse ainsi mieux s'acquitter des grandes tâches qui sont énumérées dans le rapport.

L'argent est "le nerf" de la réussite de l'"Agenda pour la paix". Le Secrétaire général nous rappelle la situation financière de l'ONU. Les arriérés des Etats au titre des contributions de mise en recouvrement représentaient 908,5 millions de dollars en septembre 1992. Les arriérés au titre des opérations de maintien de la paix chiffraient à la même date 814,4 millions de dollars. C'est là une question très grave, de par son impact négatif surtout sur la capacité d'atteindre les objectifs voulus et de mettre en oeuvre les programmes pertinents. Sans parler qu'elle entrave sensiblement la planification à long terme, et empêche même de parer au plus pressé, comme par exemple les opérations de maintien de la paix.

Il est donc absolument nécessaire d'affronter cette crise financière qui est due dans une large mesure au refus de certains Etats, notamment des principaux contributeurs, d'acquitter la totalité de leur contribution à temps.

La Jordanie, qui s'est assidûment acquittée de ses contributions à temps et en totalité, approuve les propositions du Secrétaire général en matière de financement, en particulier celles qui consistent à trouver des ressources renouvelables et prévisibles.

Le Secrétaire général a eu raison de souligner dans son "Agenda pour la paix" la nécessité d'affronter dans un sens plus large les causes profondes des conflits, qu'il a résumées en termes de frustration économique, d'injustice sociale et d'oppression politique. Cependant, si l'Agenda a analysé en détail les moyens de consolider la paix - l'analyse qui a constitué, avec les recommandations et propositions du Secrétaire général, l'essentiel du rapport -, il n'a mentionné qu'en passant les trois causes profondes de conflit dont l'interdépendance étroite est évidente, et qui peuvent se résumer en un mot : le développement.

C'est pourquoi mon pays considère nécessaire de commencer à élaborer un plan de développement destiné à compléter l'Agenda pour la paix, pour en faire un effort mondial intégré.

Parler de l'"Agenda pour la paix" nous amène tout naturellement à porter notre attention vers l'avenir. Ma délégation voudrait à cet égard faire une mise en garde, car envisager l'avenir ne signifie pas qu'il faille négliger

M. Abu Odeh (Jordanie)

les problèmes que nous avons connus dans le passé et qui persistent aujourd'hui; en l'occurrence, les problèmes de la dette, de la pauvreté, de la maladie qui, tout comme les conflits chroniques tels que la question de Palestine et le conflit au Moyen-Orient, continuent de peser sur nos épaules alors que nous nous préparons à entrer dans une ère nouvelle. Il est d'une importance cruciale de chercher sérieusement à régler ces problèmes pour éviter qu'ils ne sapent nos énergies, comme par le passé, et n'atténuent notre enthousiasme et notre empressement à contribuer à l'édification du monde envisagé par la Charte des Nations Unies.

Le monde, avec ses Etats et ses peuples, traverse une phase de transition. L'ONU elle-même ne fait pas exception. Nous vivons tous par conséquent une situation de dialogue, que ce soit sur le plan national ou international. L'"Agenda pour la paix" que nous examinons constitue une contribution remarquable à ce dialogue. C'est pourquoi la délégation de mon pays est favorable à l'idée de créer au sein de l'Assemblée générale un groupe à composition non limitée pour examiner les résultats des débats en cours et pour assurer leur suivi, de façon à parvenir à un consensus qui fera de l'"Agenda pour la paix" un cadre solide et clair pour l'action internationale, qui nous permettra d'entrer sans risque dans la nouvelle ère. Pour réaliser cet objectif, il est essentiel de consolider le rôle de l'Assemblée générale et de favoriser le processus démocratique dans son fonctionnement. Cela rehaussera la crédibilité de l'ONU et lui permettra de s'acquitter de ses lourdes responsabilités, car elle est l'Organisation dans laquelle les Etats placent leur confiance et leurs espoirs dans l'édification d'un monde interdépendant de paix, de sécurité et de prospérité.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Nigéria est heureuse de prendre la parole devant cette assemblée au sujet du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277). Ce rapport apporte de toute évidence une contribution importante aux efforts internationaux visant à établir une paix durable à l'ère de l'après-guerre froide. En fait, il va loin sur la voie de la recherche des moyens de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse relever avec succès les nouveaux défis et saisir les nouvelles occasions qui s'offrent depuis la fin de la guerre froide.

Dans son rapport, le Secrétaire général se concentre sur la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix. D'autres aspects traitent de la consolidation de la paix après les conflits et de la coopération avec les accords et les organismes régionaux, ainsi que du financement par les Nations Unies. Son analyse et ses recommandations sur ces points ouvrent de nouvelles perspectives aux efforts en cours pour revitaliser l'Organisation des Nations Unies. Il convient par conséquent de remercier le Secrétaire général pour les idées qu'il a exprimées dans ce rapport.

L'idée et la pratique de la diplomatie préventive sont apparues à l'époque de la guerre froide. Elles avaient pour but d'empêcher les superpuissances de s'ingérer dans des situations de conflits régionaux pour éviter l'exacerbation de telles situations. Avec la fin de la rivalité entre les superpuissances, l'environnement de l'après-guerre froide est plus propice au plein développement de la diplomatie préventive et des méthodes connexes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons que les courants de démocratisation qui traversent les différentes parties du monde et l'engagement de nombreux Etats de défendre les droits de l'homme de leurs citoyens contribuent à cet environnement favorable.

Bien que le Conseil de sécurité ait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que prévu au Chapitre VI de la Charte, dans les Articles 33, 34 et 36 en particulier, cette même Charte, dans les Articles 10 à 15, confère également un rôle complémentaire à l'Assemblée générale. Etant donné la large représentation au sein de cet organe - et sur la base de notre expérience en tant que Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix -, ma délégation pense que l'Assemblée générale devrait être un partenaire efficace dans le maintien

M. Gambari (Nigéria)

de la paix et de la sécurité internationales. L'engagement et la participation active de ces deux organes des Nations Unies dans la conception et l'application des propositions de diplomatie préventive, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits pourraient renforcer la capacité de notre organisation de traiter de façon efficace des actes d'agression qui impliquent les grands comme les petits pays.

Ma délégation se félicite des initiatives du Secrétaire général en matière de diplomatie préventive, par la mise en place de systèmes d'alerte rapide, le déploiement préventif et la création de zones démilitarisées en tant que tampons pacifiques entre les factions en guerre. Mais des concepts tels que le déploiement préventif, les systèmes d'alerte rapide et la création de zones démilitarisées sont néanmoins des actions de caractère essentiellement militaire, antérieures à la solution des conflits. Par conséquent, un processus de paix complet devrait inclure d'autres moyens non militaires pour réaliser la paix, y compris notamment le recours aux mesures politiques et diplomatiques. De telles mesures, dûment appliquées, ont l'avantage, outre qu'elles sont peu coûteuses, d'être plus efficaces pour prévenir les situations de conflit. Nous tenons également à souligner que les missions d'établissement des faits devraient tenir compte de la souveraineté des Etats concernés. Ma délégation estime que les parties aux conflits et autres intérêts pertinents devraient toujours offrir une coopération maximale pour assurer le succès de ces efforts diplomatiques et de recherche de la paix entrepris par les Nations Unies.

La délégation du Nigéria a toujours accordé la plus grande attention à la question du déploiement préventif de troupes dans les régions de conflit. Nous sommes d'avis qu'il est important que dans ce cas, il soit tenu dûment compte des circonstances politiques et des sensibilités nationales. Les Nations Unies devraient éviter toute mesure qui risquerait d'envenimer les conflits ou de saper la fourniture de l'aide humanitaire aux victimes.

Nous accueillons avec satisfaction l'assurance que nous donne le Secrétaire général qu'un tel déploiement :

"ne constituerait pas une atteinte à la souveraineté de l'Etat concerné, ni ne serait contraire au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui se rapporte aux affaires relevant essentiellement de la compétence nationale des Etats". (A/47/277, par. 30)

M. Gambari (Nigéria)

Nous croyons qu'il est nécessaire de prendre garde à ce que la neutralité des Nations Unies ne soit en rien compromise.

Les accords régionaux se sont vu reconnaître par la Charte un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Articles 52, 53 et 54 énoncent clairement ce qu'on attend des organismes régionaux. En 1982, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a entrepris une mission de maintien de la paix au Tchad. En Afrique occidentale, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), depuis 1990, a déployé des efforts inlassables pour assurer la paix au Libéria. A l'heure actuelle, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) s'efforce de rétablir la paix en Yougoslavie. Toutes ces mesures sont conformes aux accords régionaux tels que prévus dans la Charte et soulignés dans l'"Agenda pour la paix". Nous nous en félicitons.

Nous tenons à préciser que les organismes régionaux se voient empêchés de remplir efficacement le rôle qui leur est assigné au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, faute de ressources appropriées. Par conséquent, les Nations Unies devraient aider les organismes régionaux, en leur fournissant les ressources et l'appui logistique nécessaires, leur permettant ainsi de devenir des partenaires efficaces dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un rôle crédible pour les organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales allégerait le fardeau des demandes croissantes adressées aux Nations Unies et renforcerait la possibilité de déployer rapidement des troupes dans les zones de conflits.

Les nouveaux événements dans le monde ont élargi la portée des opérations de maintien de la paix. Partant du déploiement de troupes des Nations Unies dans des situations de conflit avec le consentement des parties au différend, les opérations comprennent maintenant d'autres activités telles que la surveillance des élections, l'aide humanitaire et l'édification des institutions politiques. Les Nations Unies assument donc aujourd'hui dans ce domaine une responsabilité beaucoup plus grande que par le passé. Et tout indique qu'il en sera de même à l'avenir, dans le nouvel ordre mondial en train de naître.

Le coût et la charge des opérations de maintien de la paix ont, de ce fait, été énormes et continuent de croître. Selon les estimations, l'on

M. Gambari (Nigéria)

prévoit que ce coût, pour les opérations de maintien de la paix en cours, pourrait se monter l'année prochaine à 3 milliards de dollars. Depuis la création de notre organisation, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se sont heurtées à des difficultés financières, dues en partie aux conflits idéologiques et aux mandats contestés de certaines de ces opérations. En cette période de l'après-guerre froide, nous nous attendons à ce que les Etats Membres trouvent une solution véritable à cet éternel problème financier. Cela permettrait de distribuer de façon équitable le fardeau des opérations de maintien de la paix, étant donné que certains pays, outre leur contribution financière, ont aussi des effectifs sur le terrain, ce qui est le cas de mon pays : non seulement le Nigéria contribue par l'envoi de troupes, mais il s'est engagé à participer financièrement à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi nous appuyons de tout coeur la recommandation du Secrétaire général visant à créer un fond de réserve "autorenouvelable" pour les opérations de maintien de la paix. Nous lançons également un appel à tous les Etats Membres leur demandant de s'acquitter de leurs obligations financières pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix en cours comme de celles qu'entreprendront les Nations Unies à l'avenir.

La délégation du Nigéria est préoccupée par le nombre croissant d'attaques contre le personnel engagé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des efforts devraient donc être faits pour protéger ce personnel. Toute agression non provoquée contre ce personnel devrait entraîner des sanctions internationales appropriées.

L'absence de guerre n'est pas synonyme de paix. Par conséquent, tandis que nous nous efforçons, à juste titre, de refréner l'agression et de limiter les conflits, d'autres menaces à la paix et à la sécurité internationales méritent également toute notre attention, si nous voulons édifier les structures d'une paix véritable et durable. C'est pourquoi la communauté internationale tout entière doit se préoccuper de toute urgence des problèmes de la pauvreté, du développement économique et social et de la dégradation de l'environnement - problèmes qui menacent de nombreux pays, en particulier les pays du Sud.

M. Gambari (Nigéria)

En conclusion, ma délégation est fermement convaincue que les causes profondes de la guerre et de la tension internationale sont la misère économique, l'injustice sociale et l'oppression politique. Un véritable agenda pour la paix devrait donc se préoccuper tout autant des menaces non militaires à la paix et à la sécurité internationales que des menaces militaires. Car en définitive, une paix non fondée sur la dignité de l'homme, sur les droits de l'homme et sur la primauté du droit international et l'égalité entre Etats, ne saurait être durable.

M. PASHOVSKI (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi d'abord d'exprimer ma satisfaction à l'égard du fait que le rôle nouveau que doit assumer l'Organisation des Nations Unies en cette période d'après guerre froide fasse l'objet d'un débat approfondi et extrêmement utile depuis le début de la présente session de l'Assemblée générale. Nous abordons en fait une ère nouvelle et il importe que l'Organisation adapte ses activités à l'environnement international changeant afin de pouvoir réagir avec succès à la nouvelle situation. Il est aussi très important d'élargir et de renforcer la coopération et la coordination entre l'ONU et les autres organisations internationales et les organismes résultant d'arrangements régionaux. Le moyen le plus efficace de résoudre les problèmes de sécurité de notre monde interdépendant est de combiner les possibilités de ces structures pour créer un système interactif dont les éléments se renforcent mutuellement. L'ONU, en tant qu'organe universel investi des plus vastes responsabilités, est appelée à jouer un rôle prédominant dans ce réseau d'organisations mondiales et régionales.

Dans ma déclaration au débat général, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer notre appui pour l'idée maîtresse et les propositions fondamentales contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Il s'agit d'un ensemble complet d'idées et de recommandations concrètes visant à renforcer notre organisation. Ce rapport répond à la nécessité urgente d'accorder la priorité à la diplomatie préventive, au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix compte tenu des problèmes urgents de notre temps. La délégation bulgare continuera de participer activement au débat sur ces questions. Par conséquent, je n'essaierai pas, dans ma déclaration d'aujourd'hui, de traiter de toutes les questions qui nous intéressent, mais je me bornerai à en aborder quelques-unes.

J'ai déjà souligné l'importance d'un déploiement préventif de missions à long terme dans les zones proches de régions où sévissent des conflits ou des tensions comme moyen efficace de renforcer la confiance et la stabilité. Je l'ai fait compte tenu de l'expérience positive de mon pays en la matière. Cet exemple montre clairement la validité des idées qui sous-tendent les propositions en matière de déploiement préventif qui figurent dans l'"Agenda pour la paix". A notre avis, ce déploiement ne devrait pas être limité uniquement à une présence militaire ou à une quelconque structure préétablie.



M. Pashovski (Bulgarie)

Il existe des circonstances différentes dans chaque situation particulière qui peuvent justifier des formes différentes de déploiement préventif. Les modalités telles que la forme, la taille, la composition, la durée devraient être choisies, après consultation, en fonction de chaque cas particulier. Les missions peuvent comporter du personnel civil, policier ou militaire ou une combinaison de ces types de personnel.

En ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les organismes résultant d'accords régionaux, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) offre un potentiel important. Le Sommet d'Helsinki, en juillet de cette année, a été l'occasion de prise de décisions très importantes qui rendent possible une participation réelle et efficace de la CSCE à la prévention des conflits et à la gestion des crises. La volonté des Etats participants d'attribuer un rôle plus important à la Conférence pour la poursuite des objectifs de la Charte des Nations Unies s'est manifestée par la reconnaissance de la CSCE en tant qu'organisme résultant d'un accord régional au sens du Chapitre VIII. Certaines de ces capacités nouvelles ont déjà été mises à l'essai. Nous souhaitons que ce processus se poursuive. La réunion du Conseil des ministres à Stockholm, en décembre prochain, offre, en tant qu'organe central de décision et de direction de la CSCE, une occasion précieuse d'assurer le suivi de la discussion qui se poursuit actuellement au niveau régional.

Il est essentiel, pour assurer l'efficacité des mesures obligatoires au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que celles-ci soient strictement respectées. L'expérience récente de l'Organisation a montré clairement que pour obtenir l'effet désiré, l'imposition de sanctions doit être considérée comme une opération globale dont tous les aspects doivent être étudiés et évalués soigneusement à l'avance, éventuellement dans le cadre d'un budget de fonctionnement intégré prévoyant toutes les dépenses nécessaires. Un tel budget peut prendre en compte l'envoi, à l'invitation des gouvernements, de missions d'assistance en application de sanctions. Un ensemble de mesures devrait également être élaboré, faisant intervenir les institutions financières et d'autres éléments du système des Nations Unies, afin d'aider les Etats Membres en allégeant le fardeau économique que l'application des sanctions fait peser sur eux.

M. Pashovski (Bulgarie)

Nous partageons les préoccupations exprimées à l'égard des difficultés financières actuelles de l'Organisation qui, notamment, limitent sa capacité de maintien de la paix. Par conséquent, nous saluons la proposition faite par le Secrétaire général d'établir un fonds renouvelable de réserve pour le maintien de la paix destiné à couvrir les dépenses initiales des opérations de l'ONU en attendant le versement des contributions prévues. Une formule consistant à allouer un pourcentage fixe du budget de la défense des Etats Membres au financement des activités de maintien de la paix de l'ONU serait une solution appropriée et raisonnable. Une telle formule serait très logique étant donné qu'il est incontestable que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation constituent une contribution importante aux efforts déployés au plan national pour garantir la sécurité et la stabilité.

Le lien entre la paix, la sécurité et la stabilité internationales d'une part, et le respect et la promotion des droits de l'homme de l'autre, est de plus en plus reconnu. En tant que représentant d'un pays qui vient d'émerger d'un passé totalitaire, je suis conscient que notre recherche pour édifier un monde meilleur exige que ce monde soit fondé sur des valeurs communes dans ce domaine. L'humanité ne réussira pas à vivre en harmonie si elle n'est pas en mesure d'assurer le respect des normes internationales de base dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela devrait être le test, le critère de chaque pays. Les Etats devraient assumer des responsabilités juridiques claires en matière d'application des normes généralement reconnues en matière de droit humanitaire et de droits de l'homme. Les instruments et mécanismes dont dispose la communauté internationale devraient être renforcés afin d'assurer l'application des engagements existants.

Les violations grossières du droit humanitaire international peuvent menacer la stabilité internationale. C'est pourquoi la communauté internationale doit créer de toute urgence un mécanisme judiciaire pour poursuivre les coupables. La création d'un tribunal criminel international devrait être envisagée de façon sérieuse et urgente. Nous nous félicitons également de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité qui demande l'instauration d'une commission d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations faisant état de violations du droit humanitaire international sur

M. Pashovski (Bulgarie)

le territoire de l'ancienne Yougoslavie car nous considérons qu'elle constitue un pas important dans cette direction.

Mais les crimes contre l'humanité et les violations des obligations internationales en matière des droits de l'homme ne doivent pas seulement être sanctionnés; nos efforts concertés doivent être centrés sur la prévention de ces actes. C'est pourquoi il est de plus en plus nécessaire de renforcer la capacité de l'ONU en matière de détection et d'action préventive ainsi que d'amélioration, une fois la crise terminée, des situations précédemment explosives.

M. Pashovski (Bulgarie)

Le rapport du Secrétaire général présente tout un ensemble de possibilités en matière d'action préventive et de rétablissement de la paix. A cet égard, nous tenons à souligner tout spécialement la nécessité de tirer pleinement parti des moyens et méthodes prévus dans la Charte en vue du règlement pacifique des différends internationaux. Nous sommes convaincus que les Etats Membres de même que les principaux organes des Nations Unies doivent recourir plus fréquemment aux avis de la Cour internationale de Justice. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres de reconnaître la compétence générale de la Cour en vertu de l'article 36 de ses Statuts. La Bulgarie approuve une fois de plus la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit autorisé, en application du paragraphe 2 de l'Article 96 de la Charte, à solliciter des avis consultatifs de la Cour.

Nous ne devons pas oublier qu'il est nécessaire d'élaborer non pas simplement une liste d'instruments éventuels, mais un ensemble complet d'outils de diplomatie préventive. Ce système devrait tenir compte des caractéristiques diverses des conflits éventuels de même que prévoir des mécanismes permettant des efforts internationaux efficaces. Il devrait comprendre des mécanismes d'alerte avancée, des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, des mesures d'incitation au recours au règlement pacifique des différends et des mécanismes d'action concertée pour contenir et gérer des conflits qu'il n'a pas été possible d'éviter et pour consolider la paix après les conflits.

Mme MAIR (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes - Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Trinité-et-Tobago et Jamaïque - je voudrais remercier le Secrétaire général de ses rapports, dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, à savoir le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) et l'"Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix" (A/47/277).

Ces rapports détaillés, qui incitent à la réflexion, sont présentés à un moment où des transformations profondes interviennent dans le climat politique international et nous posent de nouveaux problèmes complexes. Ils offrent également des possibilités nouvelles de coopération mondiale efficace dans laquelle le rôle de l'Organisation des Nations Unies est central.

Mme Mair (Jamaïque)

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général exprime le voeu :

"que le renouveau d'une ONU transformée de fond en comble soit chose acquise d'ici à son premier cinquantenaire." (A/47/1, par. 7)

L'Agenda pour la paix, sur lequel nous devons concentrer toute notre intervention, contient de nombreux éléments fondamentaux pour ce renouveau. Il s'agit essentiellement d'une réponse globale aux demandes de paix, de sécurité et de développement, pressantes et toujours croissantes qui émanent de toutes les régions. Elle est complétée par une définition élargie de la sécurité, qui souligne la complexité des causes d'un conflit et d'une guerre. Comme il est dit dans le rapport, ces causes sont très profondes.

Les Etats membres de la Communauté des Caraïbes sont heureux de constater que dans son rapport le Secrétaire général accepte une définition plus large de la sécurité internationale, qui reconnaît non seulement les questions politiques et militaires, mais aussi les questions sociales et économiques qui sont souvent sources de conflit politique. Le Secrétaire général reconnaît que la diplomatie préventive devrait comprendre une information tant sur les tendances économiques et sociales que sur les événements politiques pouvant susciter de dangereuses tensions. Par conséquent, nous l'appuyons fermement lorsqu'il dit que l'Organisation ne saurait s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations dans les domaines politique et de sécurité au détriment de celles qui lui incombent dans le domaine du développement, et qu'elle ne saurait non plus subordonner les unes aux autres. Elles doivent être exécutées de façon intégrée en utilisant les ressources tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

Le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", renforce également l'importance de la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec les organismes régionaux qui ont l'autorité pour jouer un rôle stratégique dans le processus de la diplomatie préventive ainsi que dans le rétablissement de la paix et le maintien de la paix.

Dans ma région, Haïti est un cas typique qui permet d'invoquer les principes et les directives contenus dans le rapport du Secrétaire général, notamment l'application des indicateurs politiques, sociaux et économiques pour déterminer les causes profondes de cette situation véritablement tragique.

Mme Mair (Jamaïque)

Il exige aussi le renforcement par des mesures appropriées de la capacité de l'organisme régional, à savoir l'Organisation des Etats américains, qui est saisi du problème. La participation active de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution à cette tragédie humaine qui ne cesse de s'aggraver et qui menace la sécurité de la région peut contribuer sensiblement au processus de réconciliation et de reconstruction nationales dont ce pays a tant besoin.

Les Etats membres de la Communauté des Caraïbes appuient fermement l'idée que le respect du droit international doit être la base fondamentale de toute activité entreprise par l'ONU dans la recherche de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, et en particulier au cours de la Décennie du droit international, nous estimons qu'il faut sérieusement étudier les recommandations du Secrétaire général sur le rôle de la Cour internationale de Justice et sur la nécessité pour les Etat Membres de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour. Nous appuyons aussi en principe la proposition d'autoriser le Secrétaire général à demander l'avis consultatif de la Cour au sujet des questions dont il est saisi. La compétence discrétionnaire dont il est question ici est compatible avec la responsabilité du Secrétaire général, qu'elle complète, et qui est énoncée à l'Article 99 de la Charte en vertu duquel il peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

Le rapport traite des principales mesures budgétaires à prendre pour pouvoir appliquer efficacement l'Agenda pour la paix. La question des ressources dont l'ONU a besoin pour couvrir les demandes toujours croissantes en maintien et en renforcement de la paix pose un problème grave. La solution de ce problème exigera un examen sérieux de la part de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général propose aux Etats Membres de financer ces programmes en prélevant des fonds sur leurs budgets de défense nationale. A notre avis, cela montre qu'il est nécessaire pour l'Organisation d'activer simultanément et vigoureusement le mandat qui lui a été confié pour le désarmement.

Le monde a mis la guerre froide derrière lui, mais les dividendes de paix restent à venir et pourraient bien être la source du financement d'un nouvel

Mme Mair (Jamaïque)

ordre pacifique et équitable que le Secrétaire général a envisagé avec beaucoup de lucidité. Un tel ordre exige, en tant qu'impératif absolu, un environnement économique mondial équitable comme fondement de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, nous partageons le point de vue exprimé par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde au cours du débat général qui vient de s'achever qu'un programme d'action pour le développement est tout aussi important qu'un agenda pour la paix. Nous estimons aussi que ces deux questions sont complémentaires.

Mme Mair (Jamaïque)

L'élaboration de cet ordre mondial exige la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et, dans ce contexte, le rôle de l'Assemblée générale est absolument primordial. Il se fonde sur les principes fondamentaux de la Charte qui affirment l'égalité souveraine de tous les Etats Membres qui régissent des processus démocratiques et transparents. Son autorité à l'égard de toutes les questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Organisation est incontestable, et nous nous félicitons par conséquent de l'accent que le Secrétaire général place à maintes reprises dans son rapport sur les responsabilités essentielles de l'Assemblée générale.

C'est pourquoi notre région appuie la proposition qui a été faite par d'autres Etats Membres, à savoir que ce très important rapport, "Agenda pour la paix", dont nous sommes saisis à cette session devrait faire l'objet d'une analyse et de discussions plus approfondies au sein d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale.

M. KHERBI (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous redire combien grande est notre satisfaction de vous voir présider cette session de l'Assemblée générale. Je voudrais aussi féliciter le Secrétaire général de notre organisations, M. Boutros Boutros-Ghali, pour la qualité et la densité de son rapport sur l'activité de l'Organisation et de son "Agenda pour la paix". Assurément, il s'agit là de contributions importantes qui, par leur ampleur et leur portée, constituent une base propice à la réflexion, au débat, au dialogue et à la concertation la plus large en vue de renforcer notre organisation et d'en faire un instrument plus efficace au service des buts et objectifs de la Charte. Intervenant dans un contexte de mutations profondes des relations internationales et marquant la volonté d'adapter l'Organisation des Nations Unies aux nouvelles exigences et aux défis de notre temps, cette entreprise novatrice et imaginative est d'un intérêt réel pour la communauté internationale dans sa quête d'un nouvel ordre plus juste et plus équitable.

Les lignes directrices et les points de repère qui guideront les pays non alignés ont été exposés par l'Ambassadeur d'Indonésie, Président en exercice du Mouvement des pays non alignés. Nous partageons l'analyse qu'il a faite et nous nous associons pleinement aux propositions qu'il a présentées et qui sont l'aboutissement de la réflexion que les pays non alignés ont engagée sur l'"Agenda pour la paix" dès sa publication.



M. Kherbi (Algérie)

Dans son intervention, le 28 septembre dernier, dans le cadre du débat général, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, M. Lakhdar Brahimi, soulignait

"La présente session de l'Assemblée générale doit marquer un nouveau départ pour l'Organisation en l'engageant de manière résolue sur la voie d'une plus grande démocratisation et d'une capacité plus grande de promotion de la paix, de la coopération et du développement."

(A/47/PV.14, p. 7).

L'examen, aujourd'hui, par cette assemblée, de l'"Agenda pour la paix" nous offre une nouvelle opportunité d'engager une réflexion commune sur la démarche à suivre et les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de ses objectifs qui déterminent l'avenir des relations internationales et qui, tout naturellement, doivent orienter en toutes circonstances notre action collective. C'est dire que la démocratisation des relations internationales doit se concrétiser en premier lieu à l'intérieur de notre organisation et constituer une priorité directrice de toute action globale et d'envergure visant à la réaffirmation des buts et objectifs de la Charte et au renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines.

A cet égard, le strict respect des prérogatives des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies devrait se traduire par un juste équilibre faisant ressortir l'importance du rôle de l'Assemblée générale. Aussi, avons-nous noté avec satisfaction que le Secrétaire général se fixe dans son rapport annuel comme axe principal de toute son action

"la pleine application des principes de la démocratie, tant parmi les nations qu'au sein de notre organisation" (A/47/1, par. 9).

Cet engagement correspond à l'évidence à nos préoccupations en tant que pays non aligné et en voie de développement en vue du respect des principes cardinaux devant être à la base des relations internationales et de l'action des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine des Etats; la non-ingérence dans les affaires intérieures; le non-recours à la force; le règlement pacifique des différends; l'intégrité territoriale des Etats; le droit à l'autodétermination des peuples; le droit au développement; et la promotion de la coopération internationale.

M. Kherbi (Algérie)

Dans cet ordre d'idées, nous pensons que les recommandations contenues dans l'"Agenda pour la paix" méritent un examen attentif et approfondi par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, ainsi que par tous les autres organes et institutions des Nations Unies. La proposition de création par l'Assemblée générale d'un groupe de travail à composition non limitée mérite l'appui de tous en ce qu'elle traduit le rôle de l'Assemblée générale, enceinte représentative et démocratique par excellence en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

M. Kherbi (Algérie)

L'Algérie ne manquera pas d'apporter sa contribution aux travaux de ce groupe. Elle le fera avec toute la disponibilité et le souci de favoriser des résultats positifs à même de servir la paix, la coopération, le développement partagé et la prospérité solidaire.

Nous voudrions souligner, à ce stade et en premier lieu, l'indivisibilité de la sécurité et du développement, qui suppose la mise en oeuvre d'un véritable droit au développement en tant qu'élément fondamental de toute approche cohérente de la diplomatie préventive. Dès lors, il importe de rappeler que la paix et la sécurité dépendent tout autant de conditions socio-économiques que des facteurs militaires.

Ensuite, il importe d'intégrer pleinement dans le champ de la diplomatie préventive la nécessité de mener des actions dans le domaine du désarmement, en particulier nucléaire, tant il est vrai que les situations de déséquilibre qualitatif et quantitatif constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Il convient enfin de relever qu'il peut s'avérer difficile dans la pratique d'établir une frontière tranchée entre diplomatie préventive, maintien, rétablissement et consolidation de la paix, tant les mesures et instruments applicables dans chacune de ces situations se chevauchent largement. Dans l'ensemble de ces cas, il s'agit en définitive de mettre en oeuvre la variété des mécanismes prévus au Chapitre VI de la Charte en vue, soit de prévenir un conflit, soit de lui apporter une solution par des moyens pacifiques, soit enfin d'éviter la récurrence du conflit. Il en découle que le recours à des mesures coercitives ou à l'usage de la force ne saurait être envisagé avant que ne soient épuisés tous les moyens à la disposition de l'ONU, des organisations régionales et des Etats Membres, pour le règlement pacifique des différends, notamment par la mise en oeuvre des dispositions pertinentes du Chapitre VI de la Charte.

Dans ce cadre, les organisations et les accords régionaux ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. A ce titre, ils devraient pouvoir bénéficier de l'appui constant de l'ONU dans la conception et la conduite de la diplomatie préventive ou d'opérations de maintien, de rétablissement ou de consolidation de la paix. Cet appui, qui s'inscrirait dans le cadre de la

M. Kherbi (Algérie)

démocratisation des relations internationales, doit s'exprimer non seulement aux plans politique et diplomatique mais aussi au plan matériel, car souvent ces organisations sont confrontées à un manque de ressources qui affecte leur capacité dans le règlement des conflits régionaux.

S'agissant des opérations de maintien de la paix et des propositions visant à l'extension de leur champ d'application, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire au préalable d'en définir les principes généraux et les modalités de mise en oeuvre pour éviter le risque de leur perpétuation sur le terrain en substitution à un règlement politique. Cela, bien évidemment, ne signifie nullement qu'on devrait ériger un cadre rigide ou figé, qui nuirait à la flexibilité ou au caractère particulier de chaque opération, mais au contraire aider à la réalisation des objectifs qui mènent à la mise en place de chaque opération, à l'accomplissement harmonieux de leur mandat et du rôle de chacune des structures et parties impliquées : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les parties directement concernées.

Le financement des opérations de maintien de la paix doit continuer à relever de la responsabilité collective des Etats Membres. Toutefois, les responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité doivent leur conférer ipso facto des obligations financières de même nature. Dès lors, le mode actuel de répartition des dépenses dans le cadre des opérations de maintien de la paix ne devrait-il pas être révisé pour prendre en compte les limites de la capacité de paiement de nombreux pays en développement, surtout à un moment où ces opérations se sont multipliées?

Le présent débat témoigne d'une volonté manifeste des Etats Membres d'engager un processus dynamique de renforcement de l'Organisation des Nations Unies. Pour peu qu'il soit conduit d'une manière méthodique, rigoureuse, cohérente, progressive et avec le souci constant du maintien de l'équilibre de cet édifice fondé sur l'égalité souveraine et l'universalité que sont les Nations Unies, ce processus pourrait être à l'origine d'un authentique renouveau et d'une véritable résurgence de notre organisation.

M. ACHARYA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", est une contribution importante au débat sur le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies face aux défis du monde de l'après-guerre froide. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques pertinentes que cet important document a suscitées, tant au cours du débat général que pendant le présent débat au titre du point 10 de l'ordre du jour. Tout en se félicitant de la tenue de cet important débat, ma délégation estime que l'Assemblée générale a raison de tenir dûment compte de la sage mise en garde du Secrétaire général, selon laquelle l'amélioration des mécanismes et des techniques ne saurait produire pleinement ses effets sans un nouvel esprit d'accommodement entre les Etats Membres, en particulier sans la volonté de prendre les décisions difficiles qu'appellent les circonstances.

Ma délégation partage tout à fait le point de vue selon lequel l'extrême pauvreté, avec en permanence la menace sous-jacente de soulèvements sociaux, représente le principal défi à caractère non militaire à la sécurité et à la stabilité. Nous pensons que la question de la coopération internationale dans les domaines économique et social doit être examinée avec le même sens des responsabilités et de l'urgence que s'il s'agissait de questions politiques et militaires. Tout échec en la matière contraindrait l'Organisation à agir chaque fois qu'une crise se présente.

Ma délégation considère le débat sur l'"Agenda pour la paix" comme le point de départ d'un processus. Les très nombreuses et importantes questions de principe et politiques soulevées dans le rapport appellent un examen de la part des organes compétents de l'Organisation. Dans cet esprit, nous appuyons la proposition visant la création d'un groupe de travail à participation non limitée de l'Assemblée générale. Je me limiterai donc à quelques questions.

La proposition du Secrétaire général de mettre en oeuvre rapidement une diplomatie préventive et le maintien de la paix a déjà fait l'objet d'un consensus. L'efficacité de ces recommandations dépendent, en fin de compte, de la volonté affirmée des Etats Membres de recourir aux mécanismes prévus au titre du Chapitre VI de la Charte. Donner au Secrétaire général une totale liberté d'action conformément à la Charte, y compris les dispositions de l'Article 99, renforcerait la capacité de l'Organisation des Nations Unies

M. Acharya (Népal)

dans le domaine de la diplomatie préventive. Pour remplir correctement ses fonctions, le Secrétaire général devrait disposer de plus grands moyens pour pouvoir rassembler et analyser les informations utiles. Outre l'information en provenance des Etats Membres, le Secrétaire général devrait pouvoir utiliser pleinement le système des Nations Unies à travers le monde. Ma délégation estime que donner au Secrétaire général le droit de demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en vertu de l'Article 96, renforcerait considérablement sa capacité de mettre en oeuvre une diplomatie préventive discrète. Le déploiement préventif est un élément important des recommandations du Secrétaire général. Ma délégation pense que ce mécanisme pourrait s'avérer très précieux pour éviter l'affrontement. Nous partageons aussi la proposition de créer des zones démilitarisées.

L'immense tragédie humaine qui se joue dans différentes régions du monde, où des milliers de civils innocents sont massacrés et victimes d'une barbarie indicible, appelle l'adoption urgente de mesures internationales vigoureuses destinées à défendre le caractère sacré de la vie et le droit international. Les recommandations du Secrétaire général concernant les mesures d'imposition de la paix nous fournissent, dans le cadre de la Charte, le point de départ cohérent d'un mécanisme permanent, qui dépasse l'approche consistant à agir chaque fois qu'une crise se présente. Il est bien regrettable pour la civilisation humaine que le recours à la force doive rester l'ultime moyen dont dispose l'ONU. Les incidences politiques importantes et autres qui découlent des recommandations du Secrétaire général, en vertu de l'Article 43, méritent d'être soigneusement examinées. Bien que des organes de l'Organisation continuent de procéder à cet examen, ma délégation insiste vigoureusement sur le fait qu'il ne faut pas trop se focaliser sur les mesures d'imposition de la paix au détriment de l'objectif essentiel de l'Organisation des Nations Unies : le règlement pacifique des différends. Ma délégation souscrit pleinement au point de vue selon lequel, même si nous parvenions à un consensus à propos d'un mécanisme d'imposition de la paix, celui-ci devrait être le dernier recours, une fois que tous les autres moyens que sont la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix et les opérations humanitaires auraient été épuisés.

M. Acharya (Népal)

Le Népal appuie de tout coeur l'approche et les propositions du Secrétaire général concernant le maintien de la paix. Des soldats et des civils de notre pays participent depuis plus de 25 ans sans interruption aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous restons prêts à répondre à tout appel qui nous sera adressé. Nombre de nos citoyens ont sacrifié leur vie en défendant le mandat de l'Organisation des Nations Unies. J'exprime ma profonde reconnaissance au Secrétaire général pour la détermination avec laquelle il assure la sécurité du personnel de l'Organisation. En tant que pays dont les troupes participent depuis longtemps à des opérations de l'ONU, nous partageons les préoccupations de plus en plus vives du Secrétaire général quant au financement des opérations de maintien de la paix et appuyons sans réserve ses propositions. En tant que question de principe, et bien que le financement d'une opération dûment effectuée de maintien de la paix soit une obligation collective, nous estimons que les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière à cet égard. Par conséquent, nous croyons qu'une institutionnalisation du système actuel des quotes-parts permettrait d'assurer la stabilité et la prévisibilité des opérations de maintien de la paix. Nous avons noté l'intention de la délégation du Japon de soumettre à la présente session un projet de résolution concernant ces exigences financières pour les principales opérations de maintien de la paix au stade préliminaire et nous sommes prêts à coopérer avec le Japon sur cette question. Ma délégation appuie également la proposition du Japon de mettre en place un mécanisme de consultations entre les membres permanents du Conseil de sécurité, la source principale de ressources financières, les pays fournissant les plus grands contingents et les pays des régions concernées.

Les discussions importantes qui ont lieu en ce moment sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être séparées de celles qui traitent des fonctions de ses organes, y compris la composition du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a bien mis l'accent sur la question en faisant des remarques sur la démocratie au niveau national, et sur la démocratie, la confiance et l'impartialité au sein de la famille des nations. Ses remarques pourraient servir de référence dans nos efforts pour assurer la démocratie à tous les niveaux.

M. PIRIZ-BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Nous tenons tout d'abord à nous associer à l'hommage rendu au Secrétaire général pour son rapport intitulé "Agenda pour la paix". La situation mondiale a subi de profonds changements. La fin de la guerre froide offre des possibilités de concrétiser les nobles idéaux qui sont à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies.



M. Piriz-Ballon (Uruguay)

Le Secrétaire général n'a pas manqué de saisir cette occasion historique et nous propose un programme d'action visant à atteindre ces objectifs. A bien des égards, ces propositions impliquent une interprétation de la portée des dispositions fondamentales de la Charte et une évaluation du bien-fondé des mécanismes dont on dispose pour assurer leur application.

Il s'agit d'une tâche indispensable maintenant, alors que, du fait de la guerre froide, l'application de ces principes et de ces dispositions était auparavant impensable. C'est pourquoi le Secrétaire général utilise une métaphore tout à fait appropriée lorsqu'il nous dit que nous commençons à naviguer dans des eaux inconnues. Il nous incombe de l'aider à tracer un plan de navigation en maintenant comme cap au nord les idéaux de notre organisation, et en mettant l'accent sur les principes qui doivent orienter notre route et nous permettre de déterminer les écueils qui menacent notre voyage.

Notre position à l'égard de la route à suivre dans cette quête a été fidèlement exposée dans l'intervention prononcée du haut de cette tribune par la délégation argentine au nom des pays du Groupe de Rio.

Néanmoins, je voudrais formuler quelques réflexions particulièrement importantes pour l'Uruguay, mon pays, qui comme de nombreux autres Etats Membres de l'Organisation s'est proposé de concilier l'appel à l'action avec la sauvegarde et le renforcement de certains principes fondamentaux de notre vie internationale. Il y a lieu de citer, entre autres, le respect du principe de la souveraineté et de l'égalité juridique des Etats; son corollaire, le principe de la non-intervention; le droit à l'autodétermination et le respect et la promotion des droits de l'homme.

Cette référence aux droits de l'homme dans leur ensemble, qui comprend inévitablement les droits économiques et sociaux, nous conduit à mentionner l'un des points les plus importants d'accord conceptuel avec les propositions du Secrétaire général.

Je veux parler naturellement de la notion essentielle, fondée sur une analyse objective et honnête de la réalité, qui nous démontre que le développement économique et social et la sécurité internationale sont les deux faces d'une même médaille. Comme l'a rappelé le représentant de l'Argentine, cette approche intégrée du développement et de la sécurité est une thèse depuis longtemps défendue par les pays d'Amérique latine.

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

Nous considérons en effet que l'objectif consistant à atténuer les déséquilibres économiques et sociaux ne doit pas être considéré seulement comme une prémisse, comme un préalable inéluctable à la sécurité.

Il n'existe pas de tel syllogisme de subordination : nous considérons que le développement est une fin en soi. Sans le développement, la sécurité ne peut être que précaire et fragile, de même que sans la sécurité, il est illusoire de penser au développement.

C'est ainsi que nous interprétons la notion d'une approche intégrée dont parle l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. Il est très important de souligner que si le développement n'est pas viable du point de vue écologique et de l'administration des ressources naturelles, l'un et l'autre de ces objectifs se trouvent mis en péril.

Il y a lieu également de rappeler qu'il est nécessaire, pour que la recherche du développement dans la sécurité et de la sécurité dans le développement soit viable, de s'appuyer sur la promotion de la démocratie et la pleine application des droits de l'homme dans son autre dimension, qui est la dimension politique, civile et culturelle. Ce sont des notions qui figurent également dans le rapport du Secrétaire général. Il n'est pas superflu de rappeler leur importance.

Les problèmes qui touchent sur un plan pratique la paix et la sécurité de notre temps sont complexes et très variés. D'une manière générale, nous voyons se profiler sur cet horizon les graves problèmes économiques et sociaux; mais interviennent également des facteurs ethniques et religieux, des atavismes nationalistes et des ressentiments de tous ordres exploités dans certains cas par des personnages sectaires animés de basses ambitions.

C'est pourquoi nous sommes parfaitement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il nous propose une approche véritablement pratique pour faire face à ces conflits. Il nous dit fort bien au paragraphe 113 de son rapport qu'

"il n'y a pas deux conflits qui se ressemblent et cela nous oblige à agir avec souplesse et créativité, en fonction de chaque situation particulière." (A/47/L, par. 113)

L'image que présente ce type de conflits qui, s'ils sont localisés, n'en sont pas moins graves et dramatiques du point de vue humain, est extrêmement préoccupante.

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

Il en résulte que, compte tenu des limites que suppose la validité incontournable du principe de la non-ingérence, rien ne peut remplacer la volonté des parties de respecter d'autres principes, non moins valables, du droit des personnes, le jus cogens et le droit humanitaire.

Nous, peuples du monde, garants par le biais des Nations Unies, de ces principes si fondamentaux, devons, conformément aux dispositions de la Charte, exercer dans chaque cas tous les moyens de pression autorisés pour conjurer ces situations.

Il est à tous égards infiniment préférable de prévenir les conflits avant qu'ils n'éclatent que d'y remédier grâce aux opérations de maintien de la paix.

C'est pourquoi nous souscrivons au recours à la diplomatie préventive, qui peut être définie aussi comme l'instauration de la paix de façon préalable et qui, en tant que telle, se situe dans le cadre du Chapitre VI de la Charte.

Les efforts déployés au cours de ces récents mois turbulents en matière de missions d'enquêtes et de bons offices montrent que les événements sont conformes à ce qui avait été prévu dans le rapport. Nous nous félicitons qu'il en soit ainsi. Mais il est nécessaire de renforcer davantage encore les capacités préventives de l'Organisation, essentiellement en fournissant au Secrétaire général tous les renseignements nécessaires en temps opportun sur les situations pouvant dégénérer en conflits et en donnant au Secrétariat de meilleurs moyens pour développer sa capacité de collecte, d'analyse et de traitement de cette information.

Le déploiement préventif de troupes prévu dans le rapport du Secrétaire général, que ce soit à la demande de l'une et l'autre des parties, ou de l'une seule d'entre elles, nous semble une notion extrêmement intéressante. De même, le déploiement préventif en situation de crise nationale à la demande des parties intéressées ne soulève, à notre sens, aucune objection conceptuelle, en particulier dans les cas où des biens aussi supérieurs que la vie et l'intégrité physique et morale de la population civile sont en jeu.

Je voudrais souligner à cet égard, notre accord avec le Secrétaire général quand il insiste sur le rôle pacificateur de l'Organisation par le biais des techniques et procédures de solutions des différends prévues au Chapitre VI, ce qui comprend naturellement la diplomatie préventive.

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

Même si cela est évident, il n'est pas inutile de réaffirmer que le Chapitre VII ne peut s'appliquer qu'une fois qu'ont été épuisés les moyens prévus au Chapitre VI.

Je voudrais parler très brièvement de la recommandation qui figure dans le paragraphe 39 a) d'"Agenda pour la paix" (A/47/277) sur l'acceptation de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. Mon gouvernement ne peut faire moins que de s'associer à cette idée, étant donné que l'Uruguay a été l'un des premiers pays à accepter la juridiction obligatoire de la Cour.

Un autre aspect à signaler est l'accent mis sur la nécessité de créer des mécanismes efficaces pour appliquer les dispositions de l'Article 50 de la Charte. A cet égard, mon pays appuie avec enthousiasme cette initiative qui fait l'objet de l'attention prioritaire du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du renforcement du rôle de l'Organisation.\*

---

\* M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

Je tiens également à souligner l'importance que l'Uruguay accorde aux mesures visant à préserver les droits de l'homme des populations civiles en temps de conflit, et au rôle que peuvent jouer dans ce domaine les Nations Unies. C'est pourquoi nous trouvons particulièrement importante la décision prise par le Conseil de sécurité condamnant les atteintes au droit international humanitaire en Bosnie-Herzégovine et instituant une commission d'experts chargée de recueillir les preuves de ces violations. Notre soutien à cette mesure procède de la position invariable de l'Uruguay qui favorise la création de ce genre de mécanisme, position qui a été très clairement définie par notre ministre des affaires étrangères à la Commission des droits de l'homme.

L'Uruguay participe aux opérations de maintien de la paix depuis près de 40 ans en leur fournissant des observateurs et des contingents militaires, de police et d'observateurs civils dans le domaine électoral et dans celui des droits de l'homme.

L'engagement de mon pays envers ce mécanisme procède de sa conviction, qui est profonde, selon laquelle les opérations en faveur de la paix sont un instrument efficace de sécurité collective.

L'élargissement des opérations de maintien de la paix, comme nous le savons tous, a atteint des dimensions extraordinaires, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Cet élargissement est fondé sur le respect des principes essentiels consacrés dans la pratique, tels que le consentement des parties intéressées, le rôle non belligérant des forces des Nations Unies et l'impartialité de même que la neutralité de l'Organisation par rapport au conflit. Ces principes sont essentiels, étant donné la nature de ce genre d'activités.

L'un des facteurs les plus importants qui mettent en péril ces opérations et d'autres opérations de la paix est sans aucun doute l'aspect financier. La crise financière est un fait, et il faut trouver les moyens de la surmonter. A cet égard, le Secrétaire général propose certaines mesures qui, selon nous, doivent être étudiées sérieusement à la Cinquième Commission.

Néanmoins, je voudrais d'ores et déjà réaffirmer que ma délégation souscrit à ce qui a été dit par le Groupe de Rio en ce qui concerne l'institutionnalisation du barème spécial, barème qui reflète fidèlement la responsabilité collective des pays Membres de l'Organisation. A notre avis,

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

il n'existe aucun élément nouveau qui justifie sa réforme. Les nouveaux mécanismes proposés doivent en tout cas s'ajouter au barème spécial mais ne doivent jamais le remplacer.

Le chapitre VIII du rapport traite des questions relatives à la sécurité du personnel qui assure des fonctions dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agit d'une question d'une importance incontestable, et cela non seulement pour des pays qui, comme le mien, fournissent des contingents. Le Secrétaire général propose certaines initiatives intéressantes. Il est nécessaire, selon nous, de les étudier en détail.

Nous constatons avec satisfaction que des résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité envisagent cet aspect. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale devrait également se prononcer expressément sur cette question.

L'importance de garantir le plus largement possible la protection du personnel va de soi. A ce jour, des centaines de personnes, tant militaires que civiles, ont donné leur vie pour la cause de la paix. Il y a quelques jours, le Représentant permanent du Royaume-Uni a formulé une proposition dans cette même enceinte visant à rappeler de façon durable la mémoire de ceux qui sont morts au service des Nations Unies. Nous sommes pleinement d'accord avec cette suggestion et nous estimons que rendre hommage à ces personnes relève d'une justice élémentaire.

Enfin, je tiens à faire quelques observations rapides en ce qui concerne la proposition du Groupe de Rio tendant à établir un groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'étudier le rapport intitulé "Agenda pour la paix".

Le rapport du Secrétaire général s'adresse à tous les Membres des Nations Unies. Rien de plus normal, si l'on considère la gamme des questions envisagées dans cet Agenda, et rien de plus légitime donc que d'examiner ce rapport à l'Assemblée générale, où tous les pays Membres sont représentés.

Actuellement le rapport est analysé dans le cadre de leurs compétences respectives par le Conseil de sécurité et par six organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Nous considérons que cet examen spécialisé et compartimenté est, certes, nécessaire et souhaitable, mais en même temps, il ne nous semble pas moins nécessaire de créer dans le cadre de l'Assemblée

M. Piriz-Ballon (Uruguay)

générale un mécanisme qui nous offrirait une perspective d'ensemble, tout en assurant la coordination de ses organes subsidiaires et en permettant l'établissement d'un dialogue constructif avec le Conseil de sécurité.

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : L'intervention du Chili se situe dans le cadre de ce qui a été dit par la délégation de l'Argentine au nom des pays membres du Groupe de Rio sur cette question.

Le Secrétaire général nous a présenté un document créatif. Il est intéressant du point de vue intellectuel et novateur du point de vue politique. Il mérite que nous l'étudiions soigneusement. Nous le félicitons, de même que ses collaborateurs qui ont préparé ce document.

Réfléchissons à chacune de ses idées. Il nous propose un "Agenda pour la paix". Cela nous oblige à penser que, à notre époque, la paix ne consiste pas seulement en l'absence de conflits et d'affrontements armés.

L'essence même de la paix est la justice, non pas la force. La justice en tant que source de stabilité est durable. La force, en tant que source de stabilité est temporaire. Une nation puissante n'est pas nécessairement juste. Une nation juste n'est pas nécessairement puissante. Lorsque nous parlons de paix aux Nations Unies, nous parlons de mettre la force au service de la justice et aussi de mettre la justice au service de la paix.

C'est pourquoi l'action préventive est si importante. Nous savons tous que, bien avant que n'éclatent des conflits déclarés, leurs racines ethniques, religieuses, culturelles, sociales et économiques se développent en silence. Nous savons bien que les guerres commencent dans l'esprit et dans le cœur des êtres humains.

L'identification à temps de telles situations est une responsabilité première de l'Organisation. Nous soutenons toutes les propositions visant à renforcer la capacité du Secrétaire général à prendre des mesures impartiales, indépendantes et conformes à la Charte, pour affronter en temps voulu les conflits latents.

Nous croyons qu'avant tout la paix doit être réalisée à l'aide des instruments de la paix, c'est-à-dire par le dialogue, la persuasion, les bons offices et toute la gamme des moyens offerts par la diplomatie préventive. Il serait dangereux pour l'ONU de n'avoir qu'une vision militaire de la paix, de même qu'il serait dangereux qu'à la fin de la journée elle ne dispose pas de la capacité militaire de faire prévaloir ses décisions.

M. Somavía (Chili)

Nous ne devons jamais oublier que les Nations Unies ont été créées pour sauvegarder la paix. C'est la demeure de la paix dans le monde. La tâche principale est de savoir comment sauvegarder cette paix dans chaque situation particulière. Nous devons concevoir tous les instruments liés au pouvoir politique et aux négociations afin de prévenir tout différend entre deux ou plusieurs parties. Nous voulons que l'Organisation soit respectée pour la force de sa présence et de ses idées plutôt que pour ses capacités concertées de dissuasion militaire. Dans l'esprit des hommes, les Nations Unies doivent être le symbole d'un grand projet historique de non-violence.

Tout cela amène à nous poser la question de savoir ce que, de nos jours, représente la sécurité. La guerre froide nous a déjà enseigné que la sécurité n'est pas une question d'accumulation d'armes destructrices; 45 années de course aux armements ont abouti au gaspillage le plus colossal de l'histoire contemporaine.

Avons-nous su en tirer la leçon? Rien n'est moins certain. Nous vivons peut-être la transition entre une période où les frontières idéologiques de la guerre froide ont été utilisées pour justifier les crimes les plus horribles et une période caractérisée par la réapparition de frontières religieuses et ethniques. Comme si, par miracle, ceux qui cherchent un conflit armé avaient toujours des armes à leur disposition pour servir leurs desseins.

Contribuer au développement, à la promotion et au renforcement d'une culture de paix : telle est la tâche fondamentale des Nations Unies. Il est certes nécessaire que, dans des circonstances bien particulières, l'Organisation soit dotée de sa propre capacité militaire. Nous en voulons pour preuve la situation au Cambodge et la tragédie que connaissent les républiques de l'ex-Yougoslavie. Mais ne nous y trompons pas. Ce n'est pas là le moyen de résoudre les grands problèmes de sécurité de l'heure. L'utilisation répétée de ce moyen ne ferait, en définitive, que réduire l'efficacité des Nations Unies, car la plupart des sources contemporaines d'insécurité de peuvent être éliminées par l'utilisation des armes.

Ce n'est pas par la force armée que nous résoudrons les problèmes liés à la pauvreté, au chômage, à la toxicomanie, à la haine raciale et religieuse, à la dégradation de l'environnement, à l'instabilité sociale, à la tragédie des handicapés, à la marginalisation des femmes, au manque d'espérance des jeunes.



M. Somavía (Chili)

Aucun des problèmes fondamentaux de nos sociétés ne peut être réglé par le recours aux armes.

C'est pourquoi nous devons reconnaître que nous ne renforcerons la paix de façon stable qu'en renforçant la sécurité des personnes, des familles et des communautés. Une nation composée de personnes vivant dans la sécurité est une nation sûre; une nation composée de personnes vivant dans l'insécurité est une nation marquée par l'insécurité. La sécurité des personnes est à la base même de la sécurité de l'Etat. Cette sécurité n'éliminera pas les conflits entre Etats - qui, comme nous enseigne l'Histoire, semblent inhérents à l'existence même de l'humanité - mais réduira dans de grandes proportions la tension internationale.

Le renforcement de la sécurité des personnes est, avant tout, une responsabilité nationale qui doit être assumée dans le cadre historique, politique et social de chaque société. Ces idées émergent avec force dans diverses régions du monde. Au milieu de la dernière décennie, par exemple, un groupe de Latino-Américains provenant de milieux politiques, de mouvements sociaux, artistiques et religieux, a créé la Commission sud-américaine de paix qui, dans sa déclaration de principes, énonce que la démocratie est le fondement de la paix.

Cette déclaration a mis en avant une conception moderne de sécurité démocratique dans notre région, de même que l'instauration progressive d'une zone de paix entre les pays d'Amérique du Sud, fondée sur le principe selon lequel la sécurité des personnes est tout aussi importante, sinon plus, que la sécurité de l'Etat. Ces concepts, de même que ceux de nombreuses autres organisations non gouvernementales, nous ont fait prendre conscience du désir du public de prendre part à l'étude de ces questions, qui soulèvent parfois des controverses.

Ces idées ont également fait leur chemin dans la pensée des responsables gouvernementaux, comme l'a démontré la déclaration la plus récente des Présidents du Groupe de Rio à leur cinquième sommet de Cartagena de Indias en 1991, lorsqu'ils ont décidé d'entamer des consultations adéquates dans la perspective d'une entente au sein du Groupe "aux fins de déclarer l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix".

M. Somavía (Chili)

Les débats et la liberté d'opinion permettent de faire face aux controverses légitimes dans toute société. L'absence de discussions ne peut qu'engendrer des tensions souterraines qui, lorsqu'elles se révèlent au grand jour, sont difficiles à contrôler.

L'existence d'espaces sociaux ouverts aux discussions permettant d'aboutir à un consensus ou à un accord est essentielle à la préservation de la paix. A cette fin, il est indispensable d'élaborer une culture de la tolérance. Cette culture de la tolérance nous conduira non seulement à prendre conscience de nos différences mais aussi, malgré ces différences, à examiner les possibilités d'entreprendre des tâches communes.

Nous apprécions l'importance donnée par le rapport du Secrétaire général à la reconnaissance du fait que des facteurs sociaux et économiques sont à l'origine de certaines sources d'instabilité. Les Nations Unies doivent agir comme il convient pour examiner les problèmes économiques et sociaux et prévenir ainsi toute source de conflit qui pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Chili reconnaît que le développement économique et social est le pilier irremplaçable sur lequel doit s'édifier le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. J'en veux pour preuve l'engagement pris par le Chili de promouvoir le Sommet mondial du développement social.

De même nous sommes fermement convaincus que les pratiques démocratiques et le respect des droits de l'homme ainsi que des libertés fondamentales sont étroitement liés à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'Organisation doit être disposée, lorsqu'elle est sollicitée par un Etat, à coopérer à la transformation et à l'amélioration des institutions démocratiques.

La tâche des Nations Unies est de promouvoir un climat général et un système de relations internationales justes et équitables pour tous. Nous invitons le Secrétaire général, comme d'autres l'ont fait, à ajouter à son "Agenda pour la paix" un agenda pour le développement.

Nous savons tous, aux Nations Unies, qu'une occasion unique nous est aujourd'hui offerte. Nous avons le devoir de promouvoir un ordre international stable dans lequel personne ne se sentirait marginalisé ou

M. Somavía (Chili)

exploité. Il s'agit incontestablement d'une tâche de longue haleine; et nous ne devons pas nous bercer d'illusions et penser qu'elle pourra être réalisée du jour au lendemain.

Nous avons l'obligation de définir ensemble une vision du monde telle que nous le voulons pour demain. Nous partons avec un lourd héritage. Les effets des idéologies de la guerre froide ainsi que la déshumanisation croissante des processus économiques ont conduit à une banalisation des valeurs fondamentales de toute société.

M. Somavía (Chili)

Je le dis parce que je suis convaincu qu'avant tout un agenda pour la paix doit être un agenda de valeurs partagées. Nous devons avoir le courage de promouvoir des valeurs ici, à l'ONU. Nous devons avoir le courage de parler de tolérance, de solidarité, de fraternité, de dignité de l'être humain et même, dans ce monde de la realpolitik, d'amour et de compréhension mutuelle. Voilà ce que l'ensemble des gens attend de nous. Nous n'avons pas le droit d'avoir une vision des choses à court terme.

Par exemple, en ce qui concerne les valeurs, nous devons nous demander pourquoi il semble plus pressant aux yeux de l'ONU d'agir immédiatement lorsqu'une personne meure par balle plutôt que de malnutrition. Cette même Assemblée générale approuve - habituellement, et à juste titre, sans problèmes - les importants financements nécessaires aux opérations de maintien de la paix dont décide le Conseil de sécurité. Tel doit être le cas. Mais, en même temps, nous savons tous que toute mesure importante dans le domaine économique et social se heurte à la barrière financière qui existe aujourd'hui dans cette organisation et qu'elle doit être prise "dans le cadre des ressources existantes". Peut-on s'imaginer ce qu'il adviendrait des opérations de maintien de la paix si elles devaient s'effectuer "dans le cadre des ressources existantes"?

Quelles sont les valeurs qui amènent à considérer que la mort dans un conflit armé - aussi tragique et terrible soit-elle - est en fin de compte, sur le plan pratique, plus importante que la mort quotidienne de 40 000 enfants, victimes de la malnutrition et du manque d'installations sanitaires? Ou, sur le plan institutionnel, pourquoi est-il toujours tellement plus facile de trouver une source de financement pour les initiatives prises d'urgence par le Conseil de sécurité que pour celles qui le sont par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale?

Pour traiter de cette situation, nous devons joindre, comme je l'ai déjà dit, un agenda pour la paix à un agenda pour le développement. Les deux se complètent et sont indispensables pour édifier l'ONU de l'avenir.

Nous croyons que l'attention qui doit être accordée aux problèmes économiques et sociaux, en tant que source de conflits potentiels qui influent sur la paix et la sécurité, ne signifie pas que les fonctions du Conseil économique et social doivent être transférées au Conseil de sécurité.

M. Somavía (Chili)

Au contraire, ainsi que l'ont affirmé les chefs d'Etat et de gouvernement lors de la séance du Conseil de sécurité tenue le 31 janvier dernier :

"Il incombe à tous les Membres des Nations Unies, agissant dans le cadre des organes appropriés" - c'est-à-dire le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale - "d'attacher la plus haute priorité à la solution de ces problèmes." (S/PV.3046, p. 143)

C'est ainsi que sont évoquées les causes non militaires d'instabilité dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique qui sont devenues des menaces à la paix et à la sécurité.

Il est évident que cette tâche n'incombe pas au Conseil de sécurité, mais au système des Nations Unies dans son ensemble et, au premier chef, au Secrétaire général, qui doit être le symbole des aspirations collectives. Il doit catalyser ce qui est réalisable, faciliter ce qui est difficile et, parfois, proposer ce qui paraît aujourd'hui impossible mais qui sera reconnu sensé et raisonnable demain.

Nous félicitons le Secrétaire général car il s'acquitte de ses fonctions avec perspicacité, personnalité et autorité.

En retour, il nous incombe, en tant que gouvernements, de l'appuyer et de le guider. Nous devons faire preuve d'imagination pour penser l'avenir et de réalisme pour matérialiser ce qui est possible. Nous devons être créatifs afin d'inventer de nouvelles solutions à des problèmes anciens et être pratiques afin d'obtenir des résultats concrets. Nous devons représenter nos pays, mais aussi penser aux intérêts communs à toute l'humanité. Nous devons nous écouter et nous respecter mutuellement et nous habituer à apprendre des autres. Nous devons élaborer des formules de dialogue et de négociation efficaces. En définitive, nous devons ériger tous ensemble des bases minimales de confiance réciproque.

Dans ce contexte, il est essentiel de favoriser l'éducation pour la paix, qui est conçue comme une méthode de préparation spirituelle et conceptuelle à la confrontation d'idées et à la recherche d'ententes. Plus nombreux seront ceux qui adopteront cette philosophie de la coexistence, plus seront possibles les "alertes rapides" lorsque la paix sera en danger.

Voilà - et je terminerai avec cela - en quoi sont importants cet Agenda pour la paix et les nouvelles voies qu'il explore dans les questions traditionnelles de la paix et de la sécurité internationales.

M. Somavía (Chili)

Nous savons bien qu'il n'existe rien de plus pragmatique qu'une bonne idée et de plus réaliste qu'un concept solide. L'Agenda pour la paix regorge d'idées et de concepts. Écoutons-nous les uns les autres afin d'identifier ceux que nous partageons et faisons l'impossible pour les rendre possibles.

M. AFONSO (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est heureuse de s'associer aux orateurs précédents pour féliciter le Secrétaire général de ses excellents rapports opportuns sur les activités de l'Organisation et sur l'"Agenda pour la paix".

La session actuelle de l'Assemblée générale se déroule sur un fond de changements constants et croissants dans les relations internationales. La guerre froide est terminée, de même que la rivalité idéologique, la course aux armements, la concurrence dans la recherche de zones d'influence et les blocs de puissance militaire. Des changements positifs se sont produits et nous constatons maintenant une tendance commune et mondiale vers le renforcement de la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette nouvelle situation apporte de l'espoir et a même donné ses premiers résultats dans la recherche pour le règlement de conflit.

En dépit de ces possibilités prometteuses, la communauté internationale fait toujours face à des problèmes difficiles et à de graves défis qui représentent des menaces éventuelles à la paix et à la sécurité internationales. Ces problèmes et défis comprennent l'émergence d'un nationalisme extrême dans certaines parties du monde, la situation dramatique de millions de réfugiés et personnes déplacées qui sont victimes de la guerre et de conflits armés, la récession économique mondiale actuelle, qui a de graves incidences sur les niveaux de pauvreté, notamment dans les pays en développement, des tensions sociales croissantes qui se traduisent par une intolérance raciale et religieuse et des hostilités ethniques. Tous ces facteurs, associés à une détérioration incontrôlée de l'environnement, constituent de graves menaces à la stabilité nationale et internationale.

M. Afonso (Mozambique)

Dans ce contexte historique critique les Etats Membres doivent absolument saisir cette occasion pour assurer une renaissance de notre organisation, à la fois dans ses stratégies et dans ses actions. Les rapports du Secrétaire général sont riches en concepts d'une nouvelle Organisation des Nations Unies pour la nouvelle ère. Les idées du Secrétaire général nous offrent de nouvelles possibilités d'exercer de façon déterminée et délibérée la volonté politique et l'engagement correspondant pris par tous les Etats Membres de trouver le moyen d'édifier une meilleure Organisation des Nations Unies, une Organisation mieux équipée pour répondre à la confiance et aux attentes des peuples du monde. La fin de la rivalité et de la bipolarité de la guerre froide devrait permettre à l'ONU d'occuper une place privilégiée dans les efforts qui sont faits pour maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la justice et le respect des droits de l'homme et pour favoriser le "progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande", comme prévu dans la Charte.

Ma délégation se félicite du processus politique actuel visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Nos efforts doivent continuer à s'inspirer des principes et des objectifs de la Charte. La communauté internationale doit assurer le respect de l'égalité souveraine de tous les Etats, le règlement pacifique des différends et la stricte adhésion au principe de non-ingérence dans les affaires internationales des autres Etats.

Tandis que nous prenons ces initiatives nous devons également assurer le rôle continu des Etats en tant que "pierre angulaire" des travaux de l'ONU, selon les propos du Secrétaire général. Cette approche serait conforme au principe de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, telles que consacrées dans la Charte. Elle garantirait aussi le rôle central des Etats dans la conduite des relations internationales. Le respect de l'égalité souveraine entre les Etats est vitale pour la promotion de la coopération et de l'entente entre les nations. Le principe de l'égalité souveraine est primordial pour assurer la crédibilité et la légitimité des actions des Nations Unies dans le monde.

Ma délégation souscrit à l'orientation principale des propositions et des objectifs contenus dans l'"Agenda pour la paix". A cet égard, je voudrais souligner l'importance critique du recours à la diplomatie préventive, grâce à

M. Afonso (Mozambique)

l'identification rapide de conflits éventuels, à la participation aux efforts entrepris pour rétablir la paix là où les conflits éclatent, au maintien de la paix après les conflits par le biais d'opérations de maintien de la paix, et d'une assistance efficace et proportionnée dans l'application des accords conclus. Enfin, mais tout aussi importante, est la question de la consolidation de la paix après les conflits qui met en jeu des mesures visant à appuyer des structures qui peuvent renforcer et consolider la paix afin d'éviter le retour de la violence et du conflit, qui joue un rôle critique dans ces efforts.

Nous croyons à l'importance de plusieurs mesures concrètes suggérées dans le rapport et visant à renforcer la capacité du Secrétariat et de l'Organisation dans son ensemble pour mettre en oeuvre l'"Agenda pour la paix". Je voudrais parler en particulier de la tenue de consultations périodiques par le Secrétaire général sur les mesures d'instauration de la confiance, des missions d'enquête, du renforcement du dispositif d'alerte rapide des Nations Unies, de la médiation et des négociations au nom de l'Organisation des Nations Unies, de la revitalisation et du renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice, de l'aide internationale, en particulier de l'aide humanitaire pour améliorer les situations conflictuelles et des contre-mesures visant à atténuer l'impact des sanctions adoptées au niveau international. A cet égard, ma délégation accorde la plus haute importance à la coopération et à la complémentarité des efforts de l'ONU et des organisations régionales. Nous estimons que le mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine, créé récemment pour prévenir, gérer et résoudre les conflits en Afrique est conforme aux propositions figurant dans l'"Agenda pour la paix".

S'agissant de la question du financement des opérations de maintien de la paix, ma délégation pense qu'il faut déployer tous les efforts possibles pour trouver une solution efficace qui tienne compte des intérêts et des circonstances propres à chacun des Etats Membres ainsi que de la nécessité pour notre organisation de réaliser ses objectifs fondamentaux : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mon pays a un intérêt vital dans le fonctionnement sûr et fiable des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ayant vécu dans un pays



M. Afonso (Mozambique)

déchiré par la guerre pendant plus de 30 ans, notre peuple s'adresse maintenant à l'Organisation pour qu'elle l'aide dans ses efforts de paix, de réconciliation nationale et de reconstruction du pays.

Comme on le sait, après la signature à Rome d'un accord général de paix entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, le Conseil de sécurité a adopté entre autres le 13 octobre la résolution 782 (1992). La résolution a approuvé la nomination par le Secrétaire général d'un Représentant spécial par intérim et l'envoi d'une équipe de 25 observateurs militaires au Mozambique. Le Représentant spécial et les observateurs militaires sont maintenant au Mozambique où ils jouent un rôle important : veiller au maintien du cessez-le-feu. En fait, une réunion s'est tenue aujourd'hui, la première de ce genre, à laquelle participaient le Gouvernement mozambicain, la RENAMO et le Représentant spécial du Secrétaire général.

Au nom du Gouvernement mozambicain, je voudrais une fois de plus remercier le Secrétaire général du dévouement personnel dont il a fait preuve envers la cause de la paix dans mon pays depuis 10 mois qu'il assume ses fonctions. Pendant ce long processus de rétablissement de la paix, nous avons profité de ses conseils, de son jugement avisé et de son expérience politique et diplomatique. Nous souhaitons tout particulièrement lui rendre hommage pour la rapidité avec laquelle il a répondu aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en constituant un premier groupe de personnes chargées du maintien de la paix au Mozambique.

M. Afonso (Mozambique)

Du haut de cette tribune, nous demandons instamment à tous les Etats Membres des Nations Unies d'aider le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le Gouvernement du Mozambique en fournissant les ressources nécessaires, qu'elles soient financières, en personnel, en équipement, en logistique ou en formation, pour mettre sur pied au Mozambique une opération de l'ONU remplissant toutes les conditions voulues.

Comme nous l'avons dit il y a quelques jours au Conseil de sécurité, la viabilité de l'Accord général de paix dépend entièrement du rôle central qui sera joué par l'ONU. Sans une présence massive et efficace de l'Organisation sur le terrain, les fragiles perspectives de paix dans notre pays pourraient bien être remises en question. Nous voulons croire que la communauté internationale entendra notre appel.

De nombreuses propositions novatrices ont été avancées par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix". Ma délégation tient à dire qu'elle appuie pleinement le Secrétaire général et sa manière d'envisager les défis auxquels l'Organisation est confrontée. De toute évidence, l'ONU a aujourd'hui les mêmes espoirs et les mêmes problèmes que nos peuples et nos nations. Nous voudrions tout particulièrement appuyer l'idée de créer un fonds de réserve pour garantir la mobilisation et le déploiement rapides des opérations de maintien de la paix de l'Organisation où et quand cela est nécessaire. La création d'un tel fonds serait une nouvelle contribution tangible au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Sri Lanka tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport complet sur l'activité de l'Organisation. Nous partageons son point de vue quand il dit :

"Il est clair qu'une renaissance est à portée de notre main, que les moyens nous sont donnés de créer l'Organisation nouvelle qu'appelle la situation internationale sans précédent dans laquelle nous nous trouvons." (A/47/1, par. 5)

Le rapport intitulé "Agenda pour la paix" est à la fois novateur et stimulant. Les propositions qu'il renferme doivent être examinées avec le soin et le sérieux qu'elles méritent. Ces propositions évoquent à la fois les possibilités qui s'offrent à nous et les périls qui nous attendent.

M. Kalpağé (Sri Lanka)

Nous avons trouvé extrêmement utile le débat sur l'"Agenda pour la paix". Le sérieux de l'analyse et l'éventail des commentaires qui sont faits témoignent de la complexité des questions traitées. Les idées qui y sont exprimées avec franchise et conviction peuvent servir de base à un nouvel examen et à des mesures de suivi.

Les efforts que nous ferons ensemble pour appliquer l'"Agenda pour la paix" devraient aller de pair avec l'élaboration et la mise en oeuvre d'un agenda pour le développement. L'agenda pour la paix de l'Organisation doit nécessairement s'appuyer sur un agenda du développement si nous voulons que l'effort d'ensemble soit viable et durable. Nous souscrivons à l'opinion selon laquelle la notion de paix durable est un concept intégré et dynamique englobant la sécurité, le développement et la justice sociale. L'agenda multilatéral de notre organisation pour la période à venir doit donc mettre l'accent sur les trois volets stratégiques que représentent la sécurité commune, le développement et le bien-être de l'homme. L'importance prise par certaines questions de sécurité et leur urgence ne devraient pas nous faire oublier la nécessité impérieuse de s'attaquer aux problèmes socio-économiques sous-jacents qui font obstacle à la réalisation d'une paix durable. La paix, la sécurité et le développement sont indissociables. Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir fait ressortir cette relation dans ses deux rapports.

Nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel :

"La pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat."

(A/47/277, par. 17)

La souveraineté et l'intégrité fondamentales de l'Etat sont cruciales, quel que soit l'objectif commun que nous poursuivions. La diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits sont des tâches qu'il convient de mener à bien de telle sorte que les aspirations légitimes de tous les Etats Membres soient satisfaites.

Nous considérons que l'Assemblée générale doit rester l'organe directeur principal de l'Organisation des Nations Unies. C'est ici même, à l'Assemblée générale, que la politique d'ensemble à l'égard des propositions de l'"Agenda pour la paix" doivent être formulées. Cette politique doit être conforme aux

M. Kalpaqué (Sri Lanka)

dispositions de la Charte. Ce doit être une politique de principe empreinte de pragmatisme. Elle doit contribuer à la stabilité et à la viabilité à long terme du système international. Le principe de l'égalité souveraine exige que tous les Etats Membres participent à la formulation d'une telle politique.

L'Assemblée, selon l'Article 10 de la Charte a, entre autres pouvoirs, celui de discuter les questions liées au règlement des différends et celui de faire des recommandations à leur propos. La Charte autorise l'Assemblée générale, non seulement à s'adresser directement aux Etats parties à un différend ou à une affaire donnée, mais également à jouer un rôle important dans la coordination des activités des principaux organes de l'Organisation dans le domaine de la prévention et du règlement pacifique des différends ou d'affaires données dans les limites des dispositions de la Charte.

Nous devons rester fidèles, et ce sans jamais fléchir, à des principes fondamentaux communs : premièrement, la notion de souveraineté nationale; deuxièmement, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; et troisièmement, la coopération économique. Le Secrétaire général nous a rappelé que la fragmentation illimitée d'entités souveraines rendrait plus difficile encore la recherche de la paix, de la sécurité et du bien-être économique pour tous. L'intervention étrangère, sous quelque forme que ce soit, ne saurait se justifier, sauf en application des dispositions de la Charte, dans les cas notamment où toutes les solutions n'ont pas été épuisées à l'échelle nationale.

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Le Sri Lanka appuie les mesures de confiance à tous les niveaux. Ces mesures devraient avoir pour but de réduire les menaces à la sécurité en favorisant la franchise. Nous nous félicitons de voir que le Secrétaire général envisage de mener des consultations périodiques sur les mesures de confiance. Nous croyons que des consultations périodiques entre les gouvernements d'une région, au plus haut niveau politique, favoriseraient également les mesures de confiance sur le plan régional. Cela fournirait l'occasion de renforcer les relations existantes entre les Etats et d'améliorer la confiance mutuelle.

L'établissement des faits devrait être objectif et impartial. Il devrait favoriser la confiance et désamorcer les situations de conflit. Un soin extrême devrait être pris pour veiller à ce que la présence de missions d'enquête n'aggrave aucunement une situation donnée.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir recommandé au Conseil de sécurité de concevoir un train de mesures pour aider les Etats confrontés à des difficultés économiques particulières découlant de l'imposition de sanctions au titre de l'Article 41 de la Charte. Dans ce contexte, il est opportun de souligner que l'utilisation de la force au titre du Chapitre VII de la Charte pourrait causer non seulement des difficultés économiques mais aussi des problèmes humains. Nous avons vu, par exemple, les énormes difficultés que rencontrent un grand nombre de travailleurs migrants rentrés au pays, en particulier, dans les pays en développement, pendant la crise du Golfe.

Nous espérons donc que le Conseil de sécurité adoptera des mesures appropriées pour aider les Etats touchés par les décisions prises par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous tenons à souligner que des procédures sont nécessaires pour rendre l'application rapide de toute mesure adoptée, sinon il ne sera pas possible, en dépit des meilleures intentions, de parvenir aux résultats souhaités.

Nous sommes profondément reconnaissants à ceux qui portent déjà le fardeau des opérations de maintien de la paix. Des dépenses énormes ont déjà été effectuées. Ces dépenses ne peuvent que s'accroître dans un futur immédiat. Cela sera un facteur important pour déterminer l'engagement de l'ONU dans son action dans le cadre de l'"Agenda pour la paix".

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Il importe de considérer dans leur ensemble, de façon intégrale, les questions relatives à l'"Agenda pour la paix". Nous appuyons donc la proposition de confier cette tâche à un groupe de travail à composition non limitée.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : Le Président du Mouvement des pays non alignés, l'Ambassadeur Wisnumurti, représentant de l'Indonésie, a déjà pris la parole sur la question à l'examen. Au nom du mouvement, ma délégation souhaite développer certains points qui ont été abordés dans cette déclaration.

Rares sont les déclarations qui, au cours du débat général de cette session de l'Assemblée générale, n'abordent pas d'une façon ou d'une autre, le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", préparé conformément à la décision prise par la première Réunion au sommet du Conseil de sécurité, en janvier dernier. Cela témoigne de l'importance qu'attachent les Etats Membres à la question pertinente de la restructuration, de la revitalisation et de la démocratisation de l'ONU. En effet, il est inconcevable d'imaginer une organisation mondiale insensible aux changements spectaculaires qui surviennent dans le monde entier. Nous croyons que ce rapport est le résultat d'une évolution logique des nouvelles perceptions qui devraient guider l'ONU quand elle s'occupe des grands problèmes auxquels elle est confrontée.

Nous nous félicitons du rapport stimulant du Secrétaire général, qui contient des idées et des notions destinées à rehausser le rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme le Secrétaire général s'est inspiré de l'expérience des opérations de maintien de la paix des dernières années, qui se caractérisent par leur portée et leur envergure accrues, le rapport est un concept intégral englobant tous les éléments politiques et militaires, soit la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix à la suite de conflits.

Ma délégation tient à souligner que parmi ces quatre principaux éléments, l'ONU et ses Etats Membres doivent porter une attention prioritaire à la diplomatie préventive et déployer tous les efforts possibles pour en exploiter tout le potentiel. Idéalement, les problèmes devraient être réglés dans le

M. Erdenechuluun (Mongolie)

cadre de la diplomatie préventive. Autrement dit, nous devons nous assurer que toutes les possibilités de la diplomatie préventive ont été épuisées avant de passer à une nouvelle étape.

Pour ce qui est du rétablissement de la paix, nous souhaitons mettre l'accent sur le paragraphe 41 du rapport, qui traite de difficultés économiques particulières de pays tiers qui pourraient être affectés par l'imposition de sanctions. Nous appuyons l'idée du Secrétaire général de mettre en place un ensemble de mesures destinées à isoler les Etats des difficultés économiques. La Mongolie fait partie des nombreux pays qui sont touchés par les sanctions actuelles. A cet égard, ma délégation ne peut que louer les efforts opportuns et importants que le Comité spécial de la Charte des Nations Unies a déployés pour étudier les moyens de répondre rapidement et adéquatement aux demandes d'aide formulées au titre de l'Article 50 de la Charte. Nous croyons que des propositions précises sur la création d'un fonds de compensation administré par le Conseil de sécurité et sur le gel des capitaux de l'Etat délinquant devraient retenir l'attention du Comité spécial lors de ses prochaines sessions. Je veux ici noter qu'en adoptant la résolution 778 (1992), le Conseil de sécurité a pris une décision qui crée un précédent en tenant l'Etat délinquant responsable de certaines obligations et de certains paiements particuliers.

Les activités du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation contribuent aux efforts en cours pour revitaliser l'ONU. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général donnera au Comité spécial un nouvel élan qui lui permettra de compléter son examen des points de son ordre du jour et de se saisir de nouvelles questions pour examen.

Nous applaudissons au nouveau concept exposé dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits, qui est un complément des opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Cela dit, je tiens à noter que nous ne suggérons pas une compartimentalisation ou une séparation stricte de ces éléments interreliés. Au contraire, compte tenu de la situation considérée, certains des éléments pourraient et devraient être utilisés parallèlement. Il faut souligner que toute idée ou approche nouvelle doit respecter les limites des principes sous-jacents de la Charte des Nations Unies.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Le Conseil de sécurité, qui est en premier lieu responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, après avoir été libéré des handicaps de la guerre froide, est sans aucun doute devenu un instrument beaucoup plus efficace dans l'exécution de son mandat.



M. Erdenechuluun (Mongolie)

Nous pensons en même temps que des changements doivent intervenir tant pour ce qui est de la composition que des méthodes de travail du Conseil afin de refléter de façon appropriée la nouvelle réalité. La démocratisation des institutions des Nations Unies exige la transparence et la responsabilité du Conseil de sécurité également dans ses activités. Ceci implique aussi la nécessité d'établir une relation équilibrée entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la Charte.

Il a été largement reconnu que les concepts de sécurité ne comportent pas seulement des aspects militaires et politiques mais englobent également des aspects économiques, sociaux, humanitaires et écologiques. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il écrit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation que

"Progrès politique et développement économique sont indissolubles : tous deux sont d'importance égale et doivent être encouragés simultanément." (A/47/1, par. 64)

C'est dans ce contexte que ma délégation appuie l'appel adressé au Secrétaire général en vue d'élaborer un agenda pour le développement.

Ma délégation relève avec intérêt les diverses idées avancées pour remédier à la situation financière extrêmement grave de l'Organisation. Il va sans dire qu'une base financière stable de l'Organisation relève de la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Nous appuyons l'idée de la création d'un fonds de réserve "autorenouvelable" pour les opérations de maintien de la paix, d'un montant de 50 millions de dollars, qui servirait à financer le démarrage des opérations de maintien de la paix.

Outre les diverses propositions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, les débats actuels ont fait ressortir toute une série de nouvelles idées qui méritent, à notre avis, un examen approfondi et des délibérations de la part de tous les Etats Membres. A cet égard, ma délégation est en faveur de l'établissement d'un groupe de travail à participation non limitée qui serait chargé d'étudier le rapport et les propositions des Etats Membres en vue de nous présenter des recommandations concrètes. Nous espérons qu'une décision à ce sujet pourra être adoptée aussi rapidement que possible afin de permettre au groupe de travail d'entamer ses travaux déjà au cours de la présente session.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation contient une synthèse du processus de restructuration et des stratégies à longue portée destinées à lui permettre de faire face aux défis mondiaux. Les deux rapports du Secrétaire général se complètent et s'appuient mutuellement, et nous estimons qu'il s'agit là d'une contribution très importante et utile pour réaliser les objectifs que le Secrétaire général s'est fixés afin d'achever la présente étape du renouveau de l'Organisation d'ici à son cinquantième anniversaire, en 1995.

Le PRESIDENT : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 43/177 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 22 novembre 1974 et du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole au représentant de la Mission d'observation de la Palestine.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais adresser à l'Ambassadeur Ganev mes félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de cette session de l'Assemblée générale et exprimer l'estime où nous les tenons, lui et son pays, la Bulgarie amie. Le Président de la délégation de la Palestine à la quarante-septième session, M. Farouk Kaddoumi, lui exprimera ses félicitations au nom de notre délégation, lorsqu'il prendra la parole à l'Assemblée à une date ultérieure.

Qu'il me soit permis de dire au Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, combien nous apprécions les efforts constructifs qu'il déploie afin d'édifier une Organisation des Nations Unies plus efficace, qui puisse contribuer à l'établissement d'un monde meilleur de paix, de justice et de prospérité. Je voudrais également le remercier pour son important rapport intitulé "Agenda pour la paix", préparé à l'invitation du sommet historique du Conseil de sécurité, qui a représenté un nouveau mécanisme permettant de traiter des questions extrêmement importantes de ce monde. Nous espérons que de tels sommets pourront se répéter à l'avenir, de manière à obtenir des résultats concrets. Nous ne saurions omettre de préciser ici que l'idée de la tenue du sommet a été avancée pour la première fois par le Président de la République française, lorsqu'il a proposé de convoquer une réunion au sommet du Conseil de sécurité pour traiter de la situation au Moyen-Orient.

Nous sommes heureux de cette occasion de pouvoir participer à cet important débat concernant la meilleure façon de réaliser la paix dans le

M. Al-Kidwa (Palestine)

monde grâce à la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, aussi bien que les moyens de permettre à l'Organisation des Nations Unies et à ses divers organes, notamment au Conseil de sécurité, de mener à bien tout ce programme d'une manière aussi efficace que possible.

Ce débat revêt une importance d'autant plus grande qu'il intervient au moment où nous avons une occasion historique d'édifier un monde meilleur. L'ancien ordre mondial s'est effondré, et avec lui a disparu sa caractéristique essentielle, la guerre froide avec son danger potentiel d'un affrontement nucléaire. Cet événement a donné naissance à de grands espoirs d'instauration d'un nouvel ordre mondial, libre de tout danger d'affrontement et à l'abri des dévastations de la guerre et des luttes de pouvoir et d'influence, bref, un monde fondé sur la justice et la primauté du droit, un monde qui accorderait au développement, à la lutte contre la pauvreté et la misère, au respect des droits de l'homme et à la préservation de l'environnement, toute l'importance que ces questions méritent.

Il ne fait aucun doute que pendant la courte période qui s'est écoulée depuis que ces changements sont intervenus, une nette évolution s'est produite : on a pu constater une prise de conscience accrue des problèmes réels qui accablent le monde; la reconnaissance de l'importance qu'il y a à avoir un débat en profondeur, entre toutes les parties concernées par ces problèmes, sur les moyens de les résoudre; une plus grande bonne volonté de la part de tous à laisser de côté des positions auxquelles nous nous sommes longtemps accrochés, sans parler, bien entendu, des nombreuses transformations démocratiques qui ont conduit à la consolidation de la liberté dans maintes parties du monde. Enfin, l'on a pu voir régler de nombreux problèmes régionaux qui duraient depuis longtemps.

Ceci, de toute évidence, revêt une importance capitale qu'on ne saurait nier. On ne saurait nier non plus que nous sommes loin de la brillante image que nous nous étions faite de la nouvelle situation dans le monde. Il existe encore des désaccords notables quant à l'ordre de priorité à accorder à ces problèmes et même quant à la formulation de la signification et des définitions concrètes des objectifs que nous nous sommes fixés et des moyens de les atteindre.

M. Al-Kidwa (Palestine)

En outre, le Sud voit ses difficultés économiques s'accroître et l'écart qui le sépare du Nord s'élargir. Plusieurs conflits régionaux persistent, sans être réglés, menaçant la paix et la sécurité internationales. Pis encore, de nouveaux conflits atroces éclatent, sans que l'on puisse parvenir à les contrôler même. En même temps, nous devons reconnaître que la confiance dans le fondement moral et juridique de certaines positions s'effrite, tandis que les craintes de voir certains, désireux d'étendre leur domination et leur hégémonie, appliquer une politique sélective et le principe du double critère, ne font que croître. C'est tout ceci probablement qui donne une importance accrue à notre discussion ici, aujourd'hui, ainsi qu'aux nombreux autres débats consacrés à la situation internationale. Peut-être, grâce à ces débats, serons-nous à même, si Dieu le veut, d'édifier tous ensemble le nouvel ordre mondial fondé sur cette caractérisation essentielle : l'établissement et maintien de la paix dans le monde.

Nous avons écouté attentivement les débats qui se sont déroulés autour du rapport du Secrétaire général. Nous pouvons dire que nous sommes d'accord sur l'esprit de ce rapport et sur une bonne part des idées et suggestions qu'il contient. Nous espérons que ces propositions feront l'objet de discussions qui puissent aboutir au consensus et, de ce fait, à leur application. A cet égard, qu'il me soit permis de faire quelques commentaires que nous tenons pour importants.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous estimons que ce que dit le rapport en ce qui concerne l'autodétermination des peuples reflète la volonté de ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des Etats. Ceci doit être compris comme n'étant pas contradictoire au principe du droit absolu des peuples vivant sous le colonialisme et l'occupation étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination, puisque ce droit est inscrit dans la Charte comme l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Nous croyons que l'importance de l'Organisation des Nations Unies et l'accroissement de son rôle dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix dépendent de la façon dont elle assume son rôle et ses responsabilités normales à l'égard de tous les différends et de tous les conflits régionaux, ce qui doit être fait sans exception ni sélectivité, sous aucun prétexte. Nous pensons en outre qu'il n'est pas logique que le Conseil sécurité s'arroge des devoirs dans de nouveaux domaines, quelle que soit leur importance sans s'être d'abord acquitté de sa tâche ou, à tout le moins, sans avoir rempli de façon efficace les fonctions principales qui relèvent de son mandat actuel. En outre, nous considérons que le succès dans la réalisation de tout ce qui est envisagé dans le rapport en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix après les conflits ne dépend pas uniquement de la capacité du Conseil de sécurité d'imposer certaines mesures de coercition pour faire appliquer ses résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Plus important encore, le succès dépendra de la capacité du Conseil de sécurité d'imposer l'application de toutes ses autres résolutions de même que d'en assurer le suivi et le plein respect, en plus de l'adhésion complète à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, une fois encore, sans exception ni sélectivité.

En ce qui concerne les travaux du Conseil de sécurité, malgré certains signes positifs tels que le non-exercice du droit de veto au cours des deux dernières années, nous devons exprimer notre préoccupation à l'égard de certaines autres caractéristiques des activités du Conseil, notamment le manque de transparence et la tendance accrue à la sélectivité, que ce soit en ce qui concerne la manière de traiter les crises, l'adhésion aux règles ou l'application des résolutions.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous considérons de manière générale que le Conseil doit faire l'objet de certaines réformes de structure et de fonction pour mieux refléter la nouvelle situation internationale et obtenir de meilleurs résultats. Nous considérons également que l'extrême importance des responsabilités confiées au Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, exige que la priorité soit donnée à cette tâche et nécessite la participation efficace de tous, ce qui ne peut se faire qu'à l'Assemblée générale. Nous restons convaincus qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale approfondisse le débat sur le rapport du Secrétaire général et qu'elle agisse en conséquence. Ceci peut être fait de manière appropriée dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée.

Nous ne pouvons nier ou même oublier un instant que nous appartenons à la Palestine et au Moyen-Orient; nous vivons chaque jour ses conflits. Par conséquent, lorsque nous examinons ou que nous parlons d'idées et de moyens de réaliser la paix ou lorsque nous écoutons les autres parler de la même question, nous ne pouvons nous empêcher de faire le parallèle entre d'une part tout ce qui se dit, et d'autre part ce qui se passe en réalité dans le Moyen-Orient. Lorsque nous examinons un rôle plus important et plus efficace de l'ONU, nous ne pouvons oublier qu'on a interdit à l'Organisation de superviser ou même de participer au processus de paix au Moyen-Orient actuellement en cours. Et lorsqu'il s'agit du respect des résolutions du Conseil de sécurité qui représente la volonté internationale, nous ne pouvons oublier que, depuis 1967, Israël n'a respecté aucune des résolutions du Conseil de sécurité se rapportant à la situation dans le territoire occupé de Palestine, y compris Al Qods, et qu'il a même rejeté publiquement certaines de ces résolutions et, de plus, a refusé de recevoir les commissions envoyées par le Conseil. Lorsque nous débattons enfin la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, nous ne pouvons oublier qu'Israël a eu, jour après jour, la possibilité d'acquérir et de stocker des armes nucléaires.

Je n'irai pas plus loin. Cependant, la question se pose de savoir : comment concilier la véracité d'idées aussi nobles avec ce qui se passe dans notre pays et dans notre région? Ce n'est malheureusement pas possible. Nous ne perdrons pas la foi pour autant; nous demeurons convaincus de ces idées et

M. Al-Kidwa (Palestine)

restons ouverts à un monde nouveau. Mais nous sommes plus déterminés que jamais à changer la situation dans notre région pour qu'elle soit conforme à ces idées. Nous sommes prêts, et les autres doivent commencer par mettre fin à la contradiction entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font. Cela nous permettrait d'avancer tous dans la bonne direction et d'édifier une paix juste et durable au Moyen-Orient, comme partie intégrante de la paix et de la sécurité du monde entier.

La séance est levée à 18 h 20.